

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

23 MAI 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 23 MAI 2017 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Augmentation de l'encadrement en puériculture et en psychomotricité et amélioration de la répartition des postes».....	4
1.2	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «IFAPME et CE6P».....	5
1.3	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Révision de la règle de comptage relative à l'octroi des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel ordinaire».....	6
1.4	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Formalisation des échanges d'information entre les CPMS et les écoles».....	8
1.5	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Élargissement des CPU».....	9
1.6	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme de l'inspection du cours de religion».....	10
1.7	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Ouvrir mon quotidien».....	11
1.8	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Solutions envisagées quant à la problématique du remplacement d'un directeur avec classe».....	12
1.9	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Organisation d'activités sportives durant les jours blancs».....	14
1.10	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Bataille de Gembloux à l'école».....	14
1.11	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Modalités relatives au cours de philosophie et citoyenneté».....	16
1.12	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Scolarisation des primoarrivants».....	16
1.13	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primoarrivants».....	17
1.14	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Collaboration entre les espaces publics numériques et les établissements scolaires en FWB».....	18
1.15	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Évolution de la méthodologie dans le cadre du Pacte d'excellence».....	19
1.16	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en place d'une retraite sociale dans le secondaire».....	20
1.17	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Recouvrement de frais dus par des parents d'élèves».....	21
1.18	Question de M. Emmanuel De Bock à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Écoles sold-out à Bruxelles».....	22
1.19	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pénurie d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles: anticiper la rentrée scolaire prochaine».....	23
1.20	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Récupération et recyclage des vieux GSM et smartphones».....	25
1.21	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Label "Respect Zone"».....	26

1.22	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Les élèves wallons doivent faire place aux élèves français?».....	26
1.23	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Respect des règles lors de l'ouverture en urgence des Astronautes»	28
1.24	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Jeux dangereux: le défi de la baleine bleue et le jeu du déodorant».....	29
1.25	Question de M. Jamal Ikazban à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Colère des parents d'enfants scolarisés à domicile concernant les contrôles réguliers»	30
2	Ordre des travaux	31

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 12h05.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «Augmentation de l’encadrement en puériculture et en psychomotricité et amélioration de la répartition des postes»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Le 14 mars dernier, en réponse à mon interpellation sur le sujet, Madame la Ministre, vous avez reconnu que le taux d’encadrement en puériculture et en psychomotricité était actuellement en deçà de la moyenne OCDE. Pourtant, le constat est connu de tous: l’aide à l’encadrement permet l’accueil d’enfants à besoins spécifiques tels que ceux porteurs d’un handicap ou d’une maladie ainsi que les élèves primoarrivants. Vous indiquez par conséquent que vous aviez bien l’intention de défendre une stratégie intégrée d’investissement dans la qualité de l’enseignement. Pour ce faire, le Groupe central préconise, d’une part, la présence d’au minimum un puériculteur par implantation voire par classe d’accueil, soit le chiffre, évoqué dans les travaux du Pacte, de 1 800 postes et, d’autre part, la staturation d’un certain nombre d’emplois sous contrat d’Agents contractuels subventionnés/aide à la promotion de l’emploi (ACS/APE), soit l’équivalent de 161 équivalents temps plein (ETP), qui disposeraient donc de la plus grande ancienneté. Cette mesure engendrerait un coût supplémentaire de 6 millions d’euros.

Pourriez-vous, Madame la Ministre, faire le point sur cet important dossier? Les discussions relatives ont, jusqu’à présent, eu lieu entre votre cabinet et les acteurs du Pacte, mais qu’en est-il des négociations avec vos collègues du gouvernement et des Régions? Les affinements budgétaires et les premiers arbitrages sont-ils en voie de concrétisation? Le cas échéant, quel est votre calendrier? Outre les premiers effets du décret du 16 juin 2016, que prévoit la répartition du nombre de postes de puériculteurs sur une base bisannuelle et non plus annuelle? Pouvons-nous espérer des retombées positives pour la rentrée scolaire prochaine? C’est d’ailleurs ce que vous aviez laissé entendre lors de la réponse à ma question, mais ce n’étaient encore que des exemples théoriques.

Qu’en est-il dans la pratique?

À plus court terme, il est impératif d’agir sur l’amélioration de l’attribution des emplois. Les commissions zonales de gestion des emplois éprouvent déjà des difficultés à cet égard. De plus, avant la fin de l’année scolaire, elles ne se rencontreront plus pour les heures de psychomotricité, celles-ci étant attribuées pour deux ans. Ainsi, la problématique que j’avais soulevée concernant les emplois de statutaires, donc d’agents nommés, va se reproduire *de facto* pour la prochaine année scolaire, puisque les commissions n’ont pas été réunies et n’ont pas pu tenir compte du statut des agents; vous aviez pourtant dit que le nécessaire serait fait lors de la prochaine rentrée scolaire.

Madame la Ministre, quel est le nombre de périodes de psychomotricité rémunérées, mais non prestées à la suite d’une possible non-réaffectation, par province et par réseau? Afin d’éviter cette problématique, pourriez-vous inviter l’administration à transmettre aux commissions zonales la liste des agents nommés, ce qui avait déjà été demandé, afin que l’on puisse en tenir compte pour l’attribution? Qu’en est-il pour cette année scolaire? Le programme PRIMVER centralisant déjà toutes les données, il me paraît donc plus judicieux de transmettre directement les informations.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – L’attribution des postes ACS/APE et programmes de transition professionnelle (PTP) par les commissions zonales est bisannuelle, comme le prévoit le décret que nous avons voté le 16 juin 2016. Les nouvelles attributions n’auront pas lieu en cette fin d’année, mais en avril 2018, pour la rentrée scolaire de septembre.

Par ce principe, nous avons répondu à la demande du terrain de stabiliser les attributions. Les commissions zonales ne devront donc pas procéder à des réattributions cette année pour les postes ACS/APE et PTP, y compris ceux des psychomotriciens. Cela implique qu’aucune heure organique ne sera transformée en heure ACS/APE, en application du décret.

Dès lors, pour la rentrée 2017, l’affectation des périodes de psychomotricité doit tenir compte du fait que les périodes ACS/APE ne peuvent être ni réduites, ni augmentées. Pour éviter les mises en disponibilité d’agents définitifs et assurer une égalité de traitement de l’ensemble des établissements scolaires, il a également été convenu de ne procéder à aucune réduction de période organique en vue de l’affectation des périodes au 1^{er} septembre 2017. Nous essayons de trouver un équilibre.

Cela correspond à une non-réduction de 794 périodes, donc 30 équivalents temps plein: 236 périodes pour les écoles qui ont uniquement des périodes de psychomotricité ACS/APE, 292 périodes pour les écoles qui ont des périodes APE et des périodes organiques, et 266 périodes

pour les écoles qui ont uniquement des périodes organiques. Bref, tout le monde est concerné.

Cependant, il a aussi été convenu de procéder à une compensation lors du réajustement au 1^{er} octobre 2017. Ce système de compensation permettra de réduire au maximum le surencadrement, tout en évitant les mises en disponibilité d'agents définitifs, et concernera l'enseignement subventionné, uniquement au sein d'un même pouvoir organisateur (PO). Concrètement, si au 1^{er} octobre 2017, une implantation d'un PO obtient une augmentation de deux périodes organiques, il conviendra, le cas échéant, de réduire de deux périodes organiques l'implantation du même PO ayant bénéficié de la non-réduction au 1^{er} septembre 2017. Il en va de même pour l'enseignement organisé.

Ce mécanisme est favorable pour les écoles, en comparaison des années précédentes. Il est également plus juste parce que toutes les écoles sont traitées de la même manière. Il est, enfin et surtout, budgétairement plus intéressant, étant donné que les mises en disponibilité seront évitées, ce qui évitera un double paiement dans le chef de la Communauté française.

J'attire votre attention sur le fait qu'un groupe de travail composé des réseaux, des syndicats et de l'administration a été mis en place pour assurer à la fois le suivi de la mise en œuvre du décret de juin 2016 – en particulier le renouvellement des postes ACS/APE et PTP – et toutes les procédures que je viens d'évoquer pour la rentrée de septembre 2017.

Enfin, les questions de l'augmentation des puériculteurs et puéricultrices, de l'amélioration du statut des psychomotriciens et de la transformation, à terme, de tout ou partie des heures ACS/APE en heures organiques sont soumises au gouvernement. Une décision sera prise dans les prochains mois. La mise en œuvre de cette décision, eu égard au décret du 16 juin 2016, sera opérationnelle, le cas échéant, pour la rentrée scolaire 2018.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, je m'attendais un peu à cette réponse. J'aimerais toutefois formuler deux remarques. Tout d'abord, concernant l'augmentation du nombre de puéricultrices et la nomination d'une partie d'entre elles, vous avez indiqué que le projet était actuellement soumis au gouvernement et que ces dispositions seraient applicables pour la rentrée scolaire de 2018. C'est un signe positif. J'espère que les chiffres que vous aviez cités en réponse à mon interpellation se révéleront exacts.

Ensuite, s'agissant de la psychomotricité, j'attire néanmoins votre attention sur le fait que les agents mis en disponibilité l'année dernière le seront encore cette année, puisqu'aucune modification n'a été apportée. Nous perdons donc un an. C'est dommage, car, tout simplement, vous perdez

de l'argent.

1.2 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «IFAPME et CE6P»

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, le 7 juillet 2016, vous faisiez part, avec Mme Tillieux et M. Gosuin, de votre volonté de certifier, de manière équivalente, tous les jeunes issus de la formation en alternance, que celle-ci soit organisée par l'enseignement ou par la formation professionnelle. Ceci engendrerait une conséquence d'importance: tous les jeunes obtiendraient automatiquement leur certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel, aussi surnommé le CE6P. Celui-ci donne l'accès à une septième année de l'enseignement professionnel qui, elle, permet l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et donc, par la suite, de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur. Cependant, ce projet semble encore loin d'être concrétisé.

En effet, certaines difficultés demeurent. Apparemment, elles ne concerneraient pas la crainte d'un début de régionalisation de l'enseignement. Elles seraient plutôt d'ordre pédagogique. En effet, selon votre cabinet, la formation en alternance proposée par l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) n'organise pas toutes les matières obligatoires pour l'obtention du CE6P.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette information? Quelle solution préconisez-vous pour permettre aux jeunes issus de la formation en alternance d'obtenir le CE6P et ainsi respecter vos engagements?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Dès le début de cette législature, les Régions et notre Fédération ont exprimé leur volonté de se rapprocher sur la question de la certification et la formation des jeunes ainsi que de mettre fin aux clivages antérieurs. Dans cette optique, j'ai discuté, avec mes collègues de la formation, de l'accès à la certification dont disposent les différents publics de l'IFAPME et du Service formation des petites et moyennes entreprises (SFPME). Nous avons également posé la question de l'accès au CE6P pour créer des passerelles entre les différents systèmes et permettre aux jeunes qui souhaitent revenir vers l'enseignement de décrocher leur CESS.

Le système de correspondance des certificats de qualification (CQ), basé sur le modèle en vigueur dans la formation en alternance, est en place depuis 2011. Dès septembre 2017, le jury professionnel sera ouvert au public IFAPME-SFPME qui souhaite obtenir le certificat d'équivalence CE6P.

Pour mettre en place une équivalence pour ce public – équivalence basée sur le modèle du CQ –, nous avons besoin d'une base comparable. Il est évident que, à certificat équivalent, le contenu pédagogique de l'enseignement professionnel et de la formation professionnelle ne peut différer. La qualité de la formation et la valorisation juste et équitable des acquis et efforts des élèves doivent être respectées.

Dans l'enseignement, l'obtention du CE6P est conditionnée par une grille horaire précise et adaptée pour la formation en alternance. Aujourd'hui, il est impossible pour l'IFAPME et le SFPME de s'en approcher.

La question reste donc ouverte et, avec mes deux collègues ministres, nous discutons en ce moment des périmètres de la formation en alternance. Voici quelques précisions: le troisième degré du professionnel comprend trois périodes de français, une d'histoire, une de géographie, deux de formation économique et sociale et deux périodes de formation scientifique. Il faut respecter ces grilles horaires afin d'établir des équivalences. Nous y travaillons, mais cela prend un peu de temps.

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, j'espère que vous y arriverez parce que ces dissensions entre les Régions et la Communauté française posent de sérieux problèmes. Vous affirmez votre volonté de mettre fin au clivage entre la Communauté française et les Régions. Je veux bien vous croire. Toutefois, M. Gosuin et Mme Tillieux se sont opposés au Pacte, notamment en raison des propos tenus sur la formation en alternance. D'autant plus que vous indiquez que tout ce qui relève de l'obligation scolaire risque de passer à la Communauté française...

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Ce n'est pas moi qui le dis, c'est dans l'avis n° 3!

M. Laurent Henquet (MR). – Bien que vous parliez d'une volonté forte de concertation et de conciliation, je reste sceptique. À nouveau, j'espère que nous résoudrons ce problème de certification qui soulève d'énormes difficultés sur le terrain. Il faut y remédier, d'abord pour les enfants, et il faut essayer de mettre de côté ces différends politiques.

1.3 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Révision de la règle de comptage relative à l'octroi des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel ordinaire»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, chaque année, pour l'enseignement fondamental, le comptage de la

population scolaire est réalisé le 15 janvier. Celui-ci détermine, non pas l'encadrement, mais bien les subventions de fonctionnement octroyées à l'établissement scolaire. Le calcul des subventions intègre tous les élèves de l'établissement, y compris les élèves de l'enseignement maternel, à condition qu'ils soient présents au minimum huit demi-jours, répartis sur huit jours minimum.

Or, nombre de parents choisissent d'inscrire leurs enfants en maternelle lors de rentrées après des vacances, et notamment après les vacances d'hiver. Si nous prenons l'exemple de cette année 2017, la rentrée après les vacances de Noël a eu lieu le 9 janvier. Par conséquent, tous les enfants arrivés à cette date n'ont pu être comptabilisés pour les subventions. En effet, ils n'étaient présents qu'au maximum dix demi-jours, répartis sur cinq jours. Or, le minimum est de huit jours.

Ne serait-il pas pertinent d'adapter cette règle relative aux subventions de fonctionnement, et non à l'encadrement, afin de ne pas défavoriser financièrement les pouvoirs organisateurs, et par conséquent les écoles? Êtes-vous consciente de la problématique? Que préconisez-vous? Serait-il envisageable de réduire le nombre de demi-jours, et de revoir leur répartition sur un nombre de jours plus restreint, en cas de rentrée de janvier «tardive», comme ce fut le cas cette année?

Je reviens vers vous avec cette question, car votre réponse à une question précédente était orientée vers l'encadrement, et non vers la subvention, alors que mon interrogation portait aussi sur la subvention. Vous indiquiez alors que vous comptiez renforcer l'encadrement maternel, dès la rentrée scolaire prochaine, en utilisant un autre moyen de calcul.

Dans le cadre de cette modification et par rapport à l'ouverture des postes, tenez-vous compte, non plus de quatre dates principales – Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques –, mais du nombre d'élèves? Une fois le quota atteint, un enseignant complémentaire pourrait-il être engagé en maternelle, pour faciliter l'encadrement des enfants? Par ailleurs, pourrait-on changer les paliers du nombre d'élèves? En effet, le passage de 26 à 39 élèves est considérable. De 40 à 45 élèves, il est plus logique alors que, de 46 à 63, il est également énorme.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je tâcherai également de répondre à vos quelques questions ajoutées.

Le calcul des subventions de fonctionnement des écoles est basé sur la loi du 29 mai 1959. Ces subventions sont calculées annuellement, par élève, sur une base forfaitaire qui varie selon la forme d'enseignement. L'article 32.2bis de la loi de 1959 prévoit que le montant des subventions est calculé en fonction du nombre d'élèves régulièrement inscrits à la date du 15 janvier. Pour l'enseignement maternel, une série de conditions doivent être remplies. Les enfants doivent avoir au

moins 2 ans et demi au 15 janvier de l'année scolaire en cours, fréquenter la même école maternelle ou implantation maternelle à comptage séparé, en y étant présent huit demi-jours au moins, répartis sur huit journées depuis leur inscription. Cela à condition qu'à la date du 15 janvier l'inscription n'ait pas été retirée ou qu'une inscription dans une autre école ou implantation à comptage séparé, faisant suite à un changement d'école établi en bonne et due forme, n'ait été prise.

Il convient cependant de signaler qu'on parle bien ici des subventions de fonctionnement allouées à l'établissement pour lui permettre de payer, par exemple, les frais de chauffage, matériel, etc. Il ne s'agit pas de règles qui régissent l'attribution de l'encadrement – et vous l'avez bien souligné. Le comptage pour la détermination de l'encadrement s'effectue, lui, le 30 septembre pour calculer l'encadrement jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. En outre, quatre dates de comptage, que vous avez citées également, permettent de tenir compte des inscriptions en cours d'année. Les acteurs de terrain nous indiquent que ces dates de comptage en cours d'année influent sur le moment de l'inscription effective des parents et des écoles, afin d'amortir au mieux, dans l'attente de la date de comptage suivante, le déficit qui surviendra entre le nombre d'enfants réellement présents et l'encadrement correspondant. Ainsi, au lieu d'assister à une répartition entre deux dates, la préférence est accordée à l'attente effective du comptage suivant.

Cet effet peut s'expliquer en grande partie par l'article 41 du décret de 1998 qui porte organisation du maternel et du primaire et qui modifie la réglementation de l'enseignement. Il indique le nombre d'emplois subventionnés dans chaque école, dans la section maternelle de chaque école fondamentale ou dans chaque implantation à comptage séparé, sur la base du tableau de normes. Ce tableau actuel, que vous avez évoqué à la fin de votre question, est terrible. Je l'ai effectivement remarqué. Il m'a été soumis par plusieurs institutrices maternelles. Ce tableau actuel est, de manière générale, défavorable à l'école maternelle puisque son niveau d'encadrement est en deçà de la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). De surcroît, ce tableau est structurellement déséquilibré dans la mesure où il privilégie les taux d'encadrement pour les plus petites implantations allant jusqu'à 63 élèves, avec une tranche défavorable entre 26 et 45 élèves – je vous rejoins à ce sujet. Il se caractérise, en outre, par une progression peu respectueuse des réalités de terrain qui génère un sous-encadrement plus les implantations scolarisent un nombre important d'élèves. Cela se ressent d'autant plus si l'augmentation se situe entre deux dates de comptage et non pas d'année en année.

Cette situation a été mise en évidence dans l'objectif stratégique 1.1 du Pacte pour un enseignement d'excellence qui vise à renforcer l'encadrement maternel selon des modalités prévoyant un investissement décisif supplémentaire – 50 millions d'euros phasés sur trois ans – pour atteindre une réduction de moitié de l'écart d'encadrement par rapport à la moyenne de l'OCDE. Le constat se résume de la sorte: nous n'avons pas assez d'encadrement par rapport à la moyenne de l'OCDE et nous voulons réduire l'écart, d'où l'investissement important.

Une des premières mesures que nous comptons prendre pour atteindre cet objectif est le lissage des effets de seuil que vous évoquez, et le maintien du mode de calcul actuel. L'augmentation de l'encadrement de départ permettra de mieux absorber les inscriptions entre les dates de comptage. Nous allons remplacer les normes actuelles par un nouveau tableau qui corrigera les effets négatifs du tableau actuel. Ce nouveau tableau est actuellement soumis au gouvernement. Il s'agit en effet d'une des mesures du Pacte qui doit entrer en vigueur dès la rentrée prochaine, en tout cas pour un tiers de ses moyens.

Tout cela a fait l'objet d'une concertation avec les pouvoirs organisateurs et les syndicats. À chaque réunion sur le Pacte – et elles sont nombreuses, comme vous le savez –, les institutrices et institutrices maternelles ainsi que les directeurs que je rencontre me confortent dans le choix de cette solution. Ce modèle va renforcer l'encadrement là où l'on en a le plus besoin, grâce à un système déjà opérationnel qui ne va pas générer une nouvelle complexité.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Pour ce qui est des subventions de fonctionnement, il n'est pas prévu nécessairement de changement en ce qui concerne les demi-jours à prendre en compte. Donc, forcément, cela risque encore de provoquer...

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Soyons clairs. J'ai également été interpellée à cet égard, lors des rencontres sur le Pacte pour un enseignement d'excellence. Aucune mesure n'a été arrêtée actuellement, mais nous prenons bonne note du fait que, notamment lorsque des congés tombent mal, la situation devient très compliquée, comme cela a été le cas lors de la rentrée de janvier. Nous devrions peut-être réfléchir à un ajustement, mais actuellement, nous n'avons pas encore écrit la moindre ligne sur le sujet. Nous nous sommes concentrés sur l'encadrement pur, puisque c'est pour ce point que les moyens sont prévus dans le Pacte. Toutefois, je ne ferme vraiment pas la porte. Vous faites bien de soulever cette question qui nous a déjà été signalée par ailleurs.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Concernant les normes d'encadrement et les em-

plis générés dans l'enseignement maternel, vous avez parlé des implantations les plus conséquentes. Il est vrai que cela va vite pour atteindre le seuil des deux premiers temps pleins, jusqu'à 26 élèves. Mais entre 26 et 39, il faut treize élèves de plus, entre 46 et 63, 17 de plus – ce qui est énorme.

Plus on avance, plus les différences augmentent: neuf, dix, onze, maximum douze parfois, soit une moyenne de dix. Par contre, les paliers dans les plus petites implantations sont à treize, dix-sept et quinze, ce qui est énorme, d'autant plus dans une petite implantation où il faut 45 élèves pour trois enseignants. Pour en obtenir quatre, il faut pulvériser tous les records de fréquentation. Je vous demande de tenir compte de cela et j'insiste à nouveau sur la possibilité d'ouvrir les mi-temps dès que le seuil est atteint.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Pour cet aspect, je peux vous répondre immédiatement. Évidemment, nous avons également réfléchi à cela. Nous avons d'abord envisagé d'arrêter les dates de comptage et d'ouvrir directement. Mais l'administration nous a objecté que cela serait très compliqué, voire intenable, d'un point de vue administratif. Nous pouvons relancer le débat, mais pour l'administration, il est plus facile de disposer de moments bien déterminés. Nous avons même réfléchi à ouvrir mensuellement, au moins pour éviter que cela ne devienne quotidien.

Mme la présidente. – Permettez-moi de vous rappeler que nous ne sommes pas dans un débat, mais dans une question orale. Je vous ai permis de prolonger la discussion parce que le sujet était intéressant, mais il vous faut à présent conclure, Madame la Députée.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Peut-être faudrait-il insister auprès de l'administration. En effet, grâce aux outils informatiques dont nous disposons aujourd'hui, le travail est essentiellement effectué par le pouvoir organisateur (PO) qui encode, notamment via l'outil PRIMVER.

1.4 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Formalisation des échanges d'information entre les CPMS et les écoles»

M. Laurent Henquet (MR). – Le secret professionnel auquel sont soumis les agents des centres psychomédicaux sociaux (CPMS) – contrairement aux enseignants – est parfois pointé comme une cause de la faiblesse des échanges d'informations entre les CPMS et les équipes éducatives. À cet égard, le Groupe central, dans son avis définitif n° 3, a trouvé opportun de «s'orienter à tout le moins vers une formalisation des échanges d'informations, expurgées de leurs

aspects confidentiels, entre le CPMS et l'école, afin que celle-ci puisse mieux adapter son accompagnement pédagogique à la situation particulière de l'élève. On pourrait par exemple imaginer de compléter les anamnèses confidentielles par un recueil structuré d'informations à destination des enseignants, que les CPMS auraient la responsabilité d'intégrer aux données disponibles pertinentes à l'usage des directions et/ou des enseignants.»

Madame la Ministre, le balisage des échanges d'informations entre CPMS et équipes pédagogiques semble donc être un enjeu essentiel. Cependant, je m'interroge sur cet échange d'informations: qui serait chargé de déterminer ce qui est confidentiel ou pas? Est-ce que cette question sera tranchée dans le cadre du contrat conclu entre les écoles et chaque CPMS? Quels seraient les contrôles opérés? Sous quelle autorité? S'agit-il d'une mission supplémentaire attribuée au délégué aux contrats d'objectifs (DCO)?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Une école inclusive implique des soutiens et des apprentissages de tous par la prise en compte des spécificités. Elle demande un cadre de travail qui associe tous les acteurs; la transmission d'informations doit donc assurer la pertinence et la continuité des mesures prises dès que les difficultés sont constatées ou que les besoins spécifiques sont repérés.

Ce travail de concertation qui implique les équipes éducatives et les équipes des CPMS trouve sa place dans les dispositifs de concertation renforcée prévue dans le cadre du Pacte, mais aussi dans l'élaboration du dossier d'accompagnement de l'élève. L'avis n° 3 du Groupe central préconise l'élaboration d'un tel dossier qui inclut les modalités du plan individuel d'apprentissage et du «Pass inclusion», adaptées aux principes d'aménagement raisonnable. Votre Parlement travaille d'ailleurs activement à la rédaction d'une proposition de décret qui va dans ce sens.

Le dossier d'accompagnement de l'élève structure les informations utiles à l'équipe éducative pour orienter ses actions et pour personnaliser les apprentissages. L'échange d'informations, comme vous le soulignez, est un enjeu primordial: il faut donc établir des balises précises. Une première chose à mettre en évidence dans l'échange d'informations est le caractère utile et pertinent en matière d'apprentissage scolaire: c'est l'intérêt de l'enfant qui est visé. Les modalités des échanges d'informations accordent une attention particulière aux règles déontologiques qui pourront effectivement être intégrées aux contrats conclus entre les CPMS et les écoles. La prise en compte de ces règles déontologiques devra faire partie des formations à la fois des équipes éducatives, des équipes des CPMS et des directions. Il s'agit de structurer les informations pertinentes en recommandations qui doivent être intégrées aux observations des équipes éducatives, sans déborder sur

des aspects confidentiels.

À la suite des nombreuses discussions que j'ai eues avec les acteurs des CPMS, je sais que le sujet est très sensible. Les personnes chargées, dans le cadre du Pacte, de mettre en œuvre le chantier des CPMS devront y être attentives. Pourquoi? Parce qu'il est primordial de la part des CPMS de maintenir la confiance des familles. À cet égard, les CPMS qui, par définition, apportent leur soutien aux relations école-famille, devront mobiliser et associer directement les parents aux mesures prises pour leur enfant.

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, je vous rejoins dans vos propos: nous nous trouvons sur un terrain délicat. Il est très difficile de déterminer des critères objectifs. Pourtant, cela aurait été l'idéal.

Les CPMS doivent, en fonction de l'intérêt de l'élève, savoir quelles sont les informations pertinentes à transmettre au conseil de classe. Les CPMS donnent parfois l'impression de retenir certaines informations. Or, une telle rétention d'informations est préjudiciable à l'évolution de l'élève: les professeurs n'ont pas pu aider l'élève, car ils ignoraient l'existence d'un problème alors que, justement, le conseil de classe aurait dû être informé. Il suffit dès lors de rappeler que certaines informations traitées dans le cadre d'un conseil de classe peuvent et doivent rester confidentielles. Il revient au chef d'établissement de rappeler cette consigne au moment des discussions.

1.5 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Élargissement des CPU»

Mme Valérie De Bue (MR). – Madame la Ministre, lors de l'une de vos conférences de présentation du Pacte, vous avez évoqué les cinq formations actuellement en certification par unités (CPU). À cette occasion, vous précisiez que le système ne serait pas élargi pour l'année 2017-2018, en raison de la nécessité d'une évaluation préalable à sa mise en place de la quatrième à la sixième secondaire. Vous pointiez notamment l'absence de redoublement due à la réussite par module comme n'étant «pas toujours idéale».

On peut cependant retrouver la liste des options en CPU à partir de septembre 2017 dans la circulaire 6 150 du 24 avril dernier. De nombreuses nouvelles options y sont intégrées. Sur les 370 établissements organisant l'enseignement qualifiant, 204 organiseront la CPU en 2018, dont 81 pour la première fois.

Je suis donc étonnée, après avoir entendu les réserves que vous avez émises au sujet de la généralisation de la CPU telle qu'elle existe actuellement, de voir qu'un grand nombre d'options va

tout de même adopter ce système. De nombreuses difficultés ont été relayées par le secteur, comme la charge de travail administrative trop lourde, l'organisation des heures CPU très différente d'une école à l'autre ou encore les référentiels trop rigides.

Comment expliquez-vous cette ouverture de la CPU à tant de nouvelles options? Vos réserves émises au sujet de leur généralisation ont-elles disparu? Qu'en est-il de l'évaluation du projet? Quels acteurs participeront à l'évaluation du système? Des solutions aux problèmes soulignés par le secteur sont-elles envisagées? Peut-on espérer voir des mesures concrètes d'application d'ici à la rentrée prochaine ou faudra-t-il attendre la finalisation de l'évaluation du système?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Nous sommes en train d'appliquer ce que proposait l'avis n° 3 du Groupe central, c'est-à-dire la généralisation éventuelle de la CPU comme norme d'organisation de l'enseignement qualifiant. Cette généralisation ne sera envisagée que dans un second temps et uniquement si les évaluations systématiques des expériences en cours et à venir donnent un résultat positif. Vous le rappelez, la CPU ne concerne aujourd'hui que cinq options; c'est insuffisant pour tirer des conclusions définitives quant aux avantages du système. Le Groupe central a reconnu qu'il fallait étendre l'expérience, raison pour laquelle s'ouvriront dès septembre 2017 trois nouvelles options en septième année, sept options en alternance – il n'en existait pas encore –, et quatre formations en phase 3 de la forme 3 de l'enseignement spécialisé, qui n'existaient pas encore non plus.

Nous aurons donc au 1^{er} septembre 2018 dix nouvelles options dans l'enseignement qualifiant ordinaire qui s'ajoutent aux cinq options actuelles, ainsi que deux formations supplémentaires dans l'enseignement spécialisé. C'est ce qui est prévu, et une discussion à ce propos avec les acteurs de terrain a déjà eu lieu aujourd'hui. J'ai participé à plusieurs réunions avec les pouvoirs organisateurs et les syndicats ainsi qu'à une réunion organisée à la demande des syndicats, avec une cinquantaine d'enseignants qui exercent aujourd'hui dans des options où la CPU est appliquée. Et c'est ce modèle que nous avons validé.

Une base légèrement plus large l'année prochaine et encore plus large en septembre 2018 permettra d'évaluer et d'adapter le dispositif avant de le généraliser. Dans l'enseignement secondaire, les quinze options pour lesquelles la CPU sera d'application à partir de septembre 2018 sont organisées en trois ans, de la quatrième à la sixième année. Dès lors, des aménagements réglementaires et pédagogiques doivent être envisagés; c'est aussi l'occasion d'adopter des modifications qui peuvent faciliter la mise en œuvre de la CPU. Comme je l'ai dit, j'ai rencontré des chefs d'établissement, des chefs d'atelier et des enseignants. J'ai égale-

ment demandé à la cellule CPU de l'administration de visiter un certain nombre d'écoles en compagnie de membres de mon cabinet afin d'entendre les acteurs de terrain à propos de leurs réussites, de leurs bonnes pratiques, mais aussi au sujet de leurs difficultés, demandes et propositions. Une première série de visites est à présent terminée; neuf établissements ont été visités, et une deuxième série de visites sera organisée au mois d'octobre.

Les rencontres s'étant achevées la semaine dernière, je peux aujourd'hui vous livrer «en exclusivité» quelques-unes des conclusions provisoires issues de ces neuf établissements. Dans toutes les écoles visitées, la CPU est pratiquée avec dynamisme. Le dispositif est perçu comme positif, tant pour les enseignants – même si ceux-ci ont davantage de travail – que pour les élèves, qui réussissent mieux. Bien que les établissements bénéficient d'une grande souplesse pour la mise en œuvre, quelques propositions nous ont été faites pour augmenter encore leur autonomie en termes d'organisation.

Le passage en «4-5-6» est attendu et devrait offrir un certain soulagement, car il permettra de donner du temps aux apprentissages et du temps aux écoles pour mieux s'organiser et retrouver de la place pour des projets d'école. Un obstacle important, et qui m'a été rapporté à plusieurs reprises, existe cependant au niveau administratif: les encodages divers et la gestion des dossiers des élèves demandent beaucoup de temps. Aucun des documents spécifiques à la CPU n'est remis en cause; d'après les acteurs, ils ont tous leur utilité. Mais leur gestion, même informatisée, est lourde. Il faut donc chercher un moyen de l'alléger. Un rapport intermédiaire et ensuite un rapport final de ces visites seront présentés au groupe de pilotage de la CPU, qui rassemble les réseaux, les syndicats, l'administration, l'inspection et mon cabinet. Les aménagements seront alors envisagés puis soumis aux acteurs de terrain, qui ont eux-mêmes soumis les suggestions, afin de recueillir leurs impressions. Dans la foulée, un arrêté sera pris pour encadrer la mise en œuvre de nouvelles options en septembre 2018 à l'aide d'aménagements issus de la communication avec les enseignants.

Par rapport à ce que nous avons imaginé il y a six mois, nous avons marqué une pause afin de consulter les acteurs de terrain. La rencontre à laquelle moi-même et une cinquantaine d'enseignants avons participé il y a deux mois a été un véritable déclencheur, car elle a permis de constater que la volonté de continuer était majoritairement présente, mais que cette continuation devait se faire en appliquant les ajustements nécessaires. J'ai brièvement décrit ici certains des enjeux, et je pense que la deuxième série de visites d'écoles prévue au mois d'octobre apportera encore des propositions plus concrètes.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions.

Concernant l'agenda, l'évaluation précédant la généralisation préconisée par le Pacte nécessite quand même un recul par rapport à 2018. À moins qu'il ne s'agisse d'une évaluation progressive, en fonction des visites de terrain, sur les neuf établissements déjà visités et sur la deuxième série de visites prévues prochainement? Une évaluation plus globale est-elle prévue après 2018? Ceci nécessite d'avoir du recul par rapport à la mise en place de ces nouvelles options. Il s'agit donc d'une information à vérifier.

J'aurais souhaité attirer votre attention sur le fait que le secteur a formulé certaines recommandations et propositions pour améliorer le dispositif. Vous en avez déjà cité quelques-unes. Je pense également à l'évaluation et, notamment, à la validation d'un minimum de crédits, à l'instar de ce qui se fait dans l'enseignement supérieur. J'espère que vous serez attentive à ces recommandations.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h40 et reprise à 14h.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.6 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme de l'inspection du cours de religion»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, en octobre dernier, je vous ai interrogée sur la différence de traitement entre les inspecteurs généraux et ceux du cours de religion. En effet, selon l'article 162 du décret du 8 mars 2007, les inspecteurs doivent atteindre au moins quinze années d'ancienneté de service et dix années d'ancienneté de fonction pour être nommés. Les inspecteurs du cours de religion, quant à eux, ne relèvent pas dudit décret, ces derniers étant désignés par le chef de culte et nommés après deux ans de fonction seulement.

Dans votre réponse, vous évoquiez un travail collaboratif avec l'ensemble des chefs de culte et avec le service général de l'inspection afin d'élaborer un projet de réforme de l'inspection du cours de religion. En outre, vous précisiez que la réforme devrait être d'application à l'horizon de septembre 2017.

La date butoir approchant à grands pas, pouvez-vous dresser l'état des lieux de ce dossier? Le travail collaboratif avec l'ensemble des chefs de culte et avec le service général de l'inspection est-il toujours d'actualité? Dans l'affirmative, comment avance-t-il? S'il est terminé, quelles conclusions peut-on tirer de ce travail? Enfin, le délai d'application du texte *«Inspection du cours de religion»*, à savoir septembre 2017, sera-t-il res-

pecté?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Au troisième trimestre de l'année 2016, j'avais répondu à votre question concernant la portée et l'échéance de la réforme annoncée et souhaitable de l'inspection des cours de religion pour ramener les inspecteurs des cours de religion au sein du service général de l'inspection. J'avais fait état d'un travail collaboratif avec l'ensemble des chefs de culte, d'une part, et avec le service général de l'inspection, d'autre part, pour baliser les possibilités, les nécessités ainsi que les freins à ce projet de réforme. J'avais également indiqué que cette réforme devrait entrer en vigueur en septembre 2017.

Une première synthèse des travaux a été élaborée. Elle met en avant la nécessité de conférer une réelle autorité à ces inspecteurs au sein des différents réseaux. Comme les deux éléments de référence des missions d'inspection des cours sont le référentiel et le programme, une validation de ceux-ci – sous une forme à déterminer – est nécessaire. C'est la première question qui est apparue. D'autres ont suivi: la nécessité de mettre en conformité les statuts des membres du personnel chargés des cours de religion et de morale; la place de l'autorité culturelle; l'autonomie indispensable de l'inspecteur par rapport à cette autorité; le recrutement et la désignation de ces inspecteurs.

L'investissement des membres de mon cabinet sur d'autres dossiers, notamment sur la mise en œuvre du cours de philosophie et de citoyenneté, mais aussi les changements induits sur l'encadrement différencié par le recours au nouvel indice socioéconomique, n'a pas permis de mener à bien le travail. En amont des échanges au gouvernement et avec les différents interlocuteurs habituels, les inspecteurs de religion, les autorités culturelles ont été informés en mars dernier du fait que la réforme ne sera pas prête pour la prochaine rentrée et qu'il fallait donc la reporter au 1^{er} septembre 2018.

Je reste optimiste, mais je perçois vraiment, à travers les différents échanges et les réunions que nous avons eues, que ce dossier complexe peut susciter des tensions importantes et variées.

Mme Valérie Warzée-Caverne (MR). – J'entends bien qu'au vu du travail réalisé au sein de votre cabinet, vous n'avez pas vraiment eu le temps de prendre ce dossier à bras le corps.

Néanmoins, vous annoncez une entrée en vigueur pour septembre 2018. Il serait judicieux d'y joindre la réforme complète de l'inspection. Car ce sont tous les inspecteurs en fonction, et pas uniquement les inspecteurs de religion, qui se trouvent toujours dans une situation délicate. Je vous encourage donc à vous emparer de cette thématique de l'inspection dans sa globalité et à nous présenter, en septembre 2018, un texte solide et abouti.

1.7 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Ouvrir mon quotidien»

Mme Valérie De Bue (MR). – Dans son rapport d'activité 2016, le Conseil supérieur d'éducation aux médias (CSEM) partage plusieurs constats au sujet du projet «Ouvrir mon quotidien» (OMQ), lancé en 2002. Ce projet, qui permet aux élèves de recevoir gratuitement les journaux de la presse quotidienne belge francophone, participe à l'éducation à la presse.

À l'heure où la diffusion de l'information par internet, et notamment via les réseaux sociaux, est généralisée, l'éducation aux médias est devenue plus cruciale que jamais. Dans ce contexte, «Ouvrir mon quotidien» participe à l'apprentissage de la lecture de la presse, à sa compréhension et à l'analyse de l'information. Si le projet est salué, plusieurs pistes sont cependant émises afin d'en accroître encore l'efficacité.

Tout d'abord, des efforts sont nécessaires pour la communication et l'information destinées aux écoles et établissements scolaires qui pourraient être concernés et intéressés par le projet OMQ. Le rapport du CSEM annonce que 997 écoles fondamentales et 617 écoles et implantations secondaires participent au projet. Le chiffre est donc honorable, mais nous sommes loin d'une utilisation généralisée. Le Brabant wallon et la Région de Bruxelles-Capitale seraient d'ailleurs particulièrement à la traîne.

Ensuite se pose la question de l'accès à la version numérique des quotidiens et de l'ouverture du projet OMQ numérique. En effet, si la déclaration de politique communautaire plaide pour l'accroissement du recours aux formats numériques de presse dans les opérations de lecture de la presse dans les écoles, l'utilisation du numérique dans ce projet est encore inexistante. Le ministre des Médias a cependant annoncé le lancement d'un projet pilote à l'occasion de la rentrée prochaine.

En ce qui concerne l'accompagnement pédagogique, le CSEM prône une refonte des journées de rencontre presse-école qui permette aux enseignants de mieux appréhender les enjeux et les contraintes du métier de journaliste. Il prône également la reconnaissance de ces journées de formation de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC), ce qui permettrait un meilleur accès à ces activités de formation.

Qu'est-il envisagé pour améliorer la communication autour du projet «Ouvrir mon quotidien», dont la fréquentation, bien qu'elle se soit stabilisée, était en baisse ces dernières années? Une communication particulière destinée au Brabant wallon et à la Région de Bruxelles-Capitale est-elle prévue, comme préconisé par le rapport du CSEM?

Concernant le projet OMQ numérique, un projet pilote verra-t-il bien le jour en septembre 2017 comme annoncé? Quelle forme prendra-t-il? Combien d'établissements devraient-ils être concernés? L'utilisation du support numérique aura-t-elle un impact budgétaire sur le projet? Concernant les journées de rencontre presse-école, une reconnaissance de ces journées comme formation de l'IFC est-elle prévue?

Enfin, le président du CSEM ayant déjà fait part de ses craintes à propos de la place de l'éducation aux médias dans le Pacte d'excellence, qu'en sera-t-il de l'avenir du projet OMQ au sein du Pacte? La pérennisation du projet est-elle envisagée?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – En ce qui concerne la communication pour le projet OMQ, une circulaire est diffusée chaque année auprès des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le site internet CSEM.be propose également les nombreux projets développés par les opérateurs d'éducation aux médias via les lettres d'information. Le CSEM et l'opérateur Journaux francophones belges (JFB) peuvent tout à fait publier via les divers canaux de diffusion qu'ils estiment nécessaires. Des journées de rencontre entre la presse et les écoles sont également organisées. Une demande de reconnaissance peut tout à fait être adressée à l'IFC par l'organisateur de l'opération. Cette éventualité peut être analysée.

En ce qui concerne le recours au format numérique de presse, je rappelle que l'opérateur met à la disposition des enseignants et des écoles les codes nécessaires pour utiliser le support en ligne des journaux distribués. Concernant, plus spécifiquement, le projet OMQ numérique, une nouvelle proposition, adoptée par le CSEM en séance plénière du 26 avril dernier, vient d'être portée à ma connaissance ainsi qu'à celle des ministres Marcourt et Simonis. Cette proposition reprend une première estimation de l'impact budgétaire de l'éventuelle généralisation de la version numérique au public de l'opération OMQ et les perspectives proposées par le CSEM pour la version papier actuelle. Je rappelle qu'une subvention de 515 000 euros est octroyée annuellement aux JFB pour l'organisation de cette opération. Cette proposition doit faire l'objet d'une analyse approfondie et d'une concertation avec mes partenaires du gouvernement. Je ne peux donc, à ce stade, me prononcer sur le dossier.

En ce qui concerne la place de l'éducation aux médias dans le Pacte, la littératie numérique et l'éducation aux médias ont été reprises dans plusieurs domaines d'apprentissage qui composent le tronc commun. J'ai donc proposé que le CSEM puisse remettre une contribution écrite au président du groupe de travail chargé de la définition et du renforcement du tronc commun.

Je rappelle également que l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté intègre, dès la première année de l'école primaire, l'éducation aux médias à travers les compétences et les savoirs relatifs au développement de l'esprit et de l'analyse critique à l'égard des différents moyens de communication et d'information. À cette fin, le CSEM vient de publier une brochure rassemblant des pistes pédagogiques pour mettre l'éducation aux médias au service de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Cette brochure, qui rassemble les pistes pédagogiques, est disponible sur la plateforme «Citoyenneté» du site Enseignement.be, de plus en plus utilisée par les enseignants.

Mme Valérie De Bue (MR). – Si des recommandations sont émises par le CSEM, il serait intéressant de savoir comment y donner suite et de voir comment les concrétiser pour améliorer l'éducation aux médias. Je serais donc ravie de prendre connaissance de la proposition de généralisation de l'éducation aux médias qui, dites-vous, est débattue au sein du gouvernement. J'imagine que le budget sera supérieur à celui qui est octroyé actuellement. Je reviendrai vers vous quand plus d'informations seront disponibles. Je suis assez impressionnée par le phénomène des *fake news*; tout un chacun peut se considérer comme journaliste en diffusant un certain nombre d'informations. L'éducation aux médias me semble particulièrement d'actualité et importante dans cette société très connectée.

1.8 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Solutions envisagées quant à la problématique du remplacement d'un directeur avec classe»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, vous avez indiqué, le 27 mars dernier, dans votre réponse à ma question écrite n° 352, que la fonction de directeur d'école est une fonction à charge complète et qu'elle doit être considérée comme insécable. Si toutefois un établissement compte moins de 180 élèves inscrits, les articles 23 et 45 du décret du 13 juillet 1998 disposent que son directeur doit prester une partie de son horaire en assurant des périodes de cours. C'est ce que l'on nomme plus communément la fonction de «directeur avec classe».

Le remplacement d'un directeur avec classe peut s'avérer problématique. Par exemple, dans une école communale d'Hamois, une directrice avec classe en éducation physique en congé de maladie est remplacée par une institutrice maternelle. La question qui se pose est de savoir si cette remplaçante dispose des compétences pour donner ce cours d'éducation physique. Qu'en est-il des assurances? En outre, si le directeur avec classe

souhaite prendre un congé à mi-temps, il ne peut l'obtenir étant donné que sa fonction ne peut être qu'à charge complète. Bien que la situation soit problématique, vous m'avez indiqué à l'époque qu'il était impossible de scinder la partie direction de la partie classe en raison du double subventionnement que nécessiterait cette situation. Votre position repose donc sur la nécessité pour le directeur d'exercer une «charge complète».

Il n'en reste pas moins qu'il faut trouver des solutions aux situations évoquées plus haut. Qu'en est-il aujourd'hui? Sur quelles adaptations et/ou modifications décrétales vous basez-vous? Il me revient que le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces a formulé des propositions à votre administration. Quel est l'état d'avancement de ces propositions? Pour ma part, j'estime que la scission de la partie direction de la partie classe serait possible sans double subventionnement si le caractère indérogeable de la «charge complète» du directeur avec classe est modifié. Dans le cas de figure mentionné plus haut, il suffirait également de modifier la charge de classe de maître d'éducation physique en instituteur maternel. L'administration a convenu hier que cette mesure était possible. L'institutrice maternelle concernée dispose donc du titre requis pour assumer la partie classe de sa fonction. Il suffirait alors d'attribuer les heures d'éducation physique à un maître spécial disposant du titre requis ou suffisant.

Comment vous positionnez-vous à l'égard de ces propositions? Peut-on espérer voir aboutir une solution pérenne pour la prochaine rentrée scolaire? En effet, l'administration s'est prononcée en faveur de cette mesure, mais avec les modifications adéquates. Si la directrice en congé de maladie revient avant la fin de l'année, il faudra donc à nouveau appliquer ces modifications, ce qui pose problème pour les remplacements de courte durée.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Comme je l'ai indiqué le 27 mars, la législation actuelle ne permet pas de déroger à la charge complète du directeur. Cette règle s'applique à toutes les fonctions de direction, y compris à celle de direction avec classe. La législation est connue, doit être anticipée et appliquée. Pour rappel, le principe qui a prévalu pour le caractère insécable de la fonction de direction est la reconnaissance de cette fonction de promotion, en considérant qu'elle ne pouvait s'exercer qu'en mobilisant la charge horaire complète disponible. Néanmoins, et particulièrement pour les directions avec charge de classe, il serait possible de répondre aux dispositions du décret «Statut des directeurs» de 2007, tout en adaptant les textes aux nécessités actuelles. La proposition que vous décrivez – et qui a d'ailleurs été intelligemment suivie – est connue et pourrait absolument en faire partie.

Comme vous le savez, nous souhaitons, au cours des négociations qui s'imposent et sur la

base de l'avis n° 3 du Pacte, redéployer la fonction de direction de manière plus large, tout en l'outillant pour l'exercice de cette mission essentielle. L'idée est donc d'avoir une approche globale des missions et des fonctions qui permette d'accorder aux statuts une nouvelle dimension en y insérant des propositions pragmatiques comme celles que vous soulevez. Ce redéploiement n'est pas prévu pour septembre 2017, mais un chantier spécifique et une cellule opérationnelle seront mis en place dès la rentrée pour la fonction de direction.

Vous constaterez par ailleurs que nous accordons durant cette législature, et singulièrement pour le fondamental, une attention particulière aux directions d'écoles en multipliant par trois les moyens nécessaires à la mise en place d'une aide administrative ou éducative. Vous noterez aussi que nous ouvrons l'accès à cette aide aux directions avec classe: jusqu'à présent, les écoles de moins de 180 élèves ne pouvaient pas bénéficier de moyens similaires aux écoles dont la population scolaire dépasse la norme. Nous avançons donc pas à pas et vos propositions vont dans le bon sens.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, je suis très heureuse que nous ayons pu trouver une solution cette année: dans le même cas de figure, il y a un an, il n'aurait pas été possible de trouver une solution et une institutrice maternelle aurait dû prester dans une classe de primaire alors qu'elle n'avait pas la formation adéquate.

Nous parlons d'un décret de 1998. Or la réalité a évolué considérablement, notamment à la suite du nombre croissant d'enseignants travaillant à temps partiel dans les petites implantations: il est impossible de remplacer un directeur dans une école où, sur cinq temps pleins, quatre enseignants sont en temps partiel. De plus, la problématique des directeurs «maîtres spéciaux» est apparue avec le nouveau statut des directeurs de 2008. Il est plus que temps d'adapter les textes pour éviter le type de problème rencontré à Hamois. C'est loin d'être un cas isolé: les représentants syndicaux, avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces, sont régulièrement sollicités pour trouver une solution.

Je salue l'administration qui a évolué dans son approche de cette problématique et qui a donné des pistes de solution. Mais il est vrai que devoir modifier à chaque fois la dépêche n'est pas une solution pratique: ceci risque d'engendrer un certain nombre d'écritures et de documents, donc d'erreurs, voire de doubles subventionnements qui seraient préjudiciables pour l'une ou l'autre partie. J'entends bien que vous avez travaillé sur ce texte. Je reste attentive et continuerai à vous interroger sur le suivi.

(Mme Valérie Warzée-Caverenne prend la présidence)

1.9 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Organisation d'activités sportives durant les jours blancs»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Après les examens viendront les jours blancs et les habituelles polémiques sur l'intérêt de les maintenir. Toutefois, puisque les écoles doivent être ouvertes et qu'un encadrement doit être assuré, autant en faire des journées utiles. Sans vouloir déroger à l'autonomie des établissements scolaires pour l'organisation de ces journées, je me demandais s'il serait possible de les consacrer à des activités sportives.

En 2011, le ministre des Sports a lancé l'initiative «Mon club, mon école», qui consistait à créer du lien entre les écoles et les clubs sportifs. L'objectif était évidemment de favoriser la pratique sportive chez les jeunes. Je voudrais faire le lien entre ce projet et les jours blancs. J'y vois l'occasion de mêler promotion de l'activité sportive et occupation des jeunes. «Mon club, mon école» permet d'ailleurs, via l'ADEPS, de familiariser les enfants avec certaines disciplines sportives dans le cadre de l'école, en permettant notamment l'accès aux infrastructures sportives des établissements scolaires en dehors des heures de cours. Notons que, dans le cadre de «Mon club, mon école», des subventions sont accordées aux écoles comme aux clubs sportifs.

Madame la Ministre, avez-vous des retours quant à l'organisation d'activités sportives durant les jours blancs? L'initiative «Mon club, mon école» est-elle bien suivie par les écoles? Avez-vous des indications chiffrées? Si tel n'est pas le cas, ne serait-il pas opportun de lier cette initiative à l'occupation des enfants durant les jours blancs?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Depuis trois ans, la circulaire dont vous parlez propose des activités gratuites ou à moindre coût et est envoyée à tous les établissements scolaires pour les jours blancs.

Les thématiques des activités proposées sont l'environnement, la citoyenneté, la culture, les stages en entreprise, le sport et les formations pour l'obtention du brevet européen de premier secours (BEPS). La circulaire pour cette année 2017 sera envoyée dès demain. Vous vous trouvez donc en plein cœur de l'actualité. Il s'agit de susciter des idées, des projets et des collaborations avec des partenaires locaux. La liste d'activités non exhaustives et la liberté de choix de participer ou non sont laissées aux écoles selon leurs souhaits pédagogiques. La circulaire de cette année propose plus de cent activités. L'an dernier, 6 000 élèves ont participé aux activités, sans compter les 400 écoles qui se sont inscrites à «Commune olympique».

Dans le cadre de l'opération «Mon club, mon

école», des subventions sont accordées à la fois aux écoles et aux clubs. À travers cette opération, l'administration de l'Éducation physique et des Sports (ADEPS) encourage les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles à promouvoir la découverte de leurs disciplines auprès des élèves, à stimuler une nouvelle passion et, qui sait, à accueillir de nouveaux talents. Les activités pourront s'organiser à raison d'un module de quatre heures par demi-jour avec le même groupe d'enfants. Le club pourrait organiser cinq modules maximum dans son partenariat avec l'école. Cette activité est clairement reprise dans la circulaire pour les jours blancs de cette fin d'année.

Pour obtenir des indications chiffrées, je vous propose de vous adresser M. Madrane, car c'est lui qui dispose des statistiques au niveau sportif.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Je me réjouis de savoir que la circulaire sera envoyée demain aux écoles. Aujourd'hui, c'est la journée de l'obésité et, malheureusement, nous remarquons surtout cette obésité chez nos jeunes, parce qu'ils ont une vie plus sédentaire. La question du sport à l'école me paraît donc éminemment importante.

Je suis ravie d'entendre que vous avez une centaine de partenaires pour ces jours blancs. Au-delà du sport, nous retrouvons la culture et le tissu associatif autour des écoles. Cela peut bien évidemment permettre à nos jeunes de trouver une passion à laquelle ils n'avaient jamais pensé. À la veille de l'envoi de cette circulaire, j'espère bien évidemment que beaucoup d'écoles vont pouvoir s'inscrire aux différentes activités et préparer cette fin d'année scolaire. Je pense que c'est une manière intelligente de passer ces jours blancs.

1.10 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Bataille de Gembloux à l'école»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – La bataille de Gembloux a été commémorée le dimanche 14 mai. Elle a commencé le 10 mai 1940, avec l'envoi de trois régiments de tirailleurs marocains, sous bannière française, pour contrer l'avancée nazie et permettre ainsi aux Alliés d'installer une ligne de défense. Ils étaient environ 2 300, mais seule une cinquantaine d'entre eux ont revu le Maroc. Les Algériens, les Tunisiens et les Sénégalais ont aussi connu des pertes. Ces Africains sont venus défendre la démocratie et la liberté dans la campagne du Brabant wallon, loin de chez eux. Certains ont encore été enrôlés par la suite, pour reprendre l'Italie aux fascistes.

Cet épisode de la Seconde Guerre mondiale n'est pourtant quasiment pas enseigné ni connu, sauf peut-être dans les environs des lieux de la bataille. À ce propos, nous pouvons saluer les

personnes qui s'emploient quotidiennement à maintenir le musée de Chastre, qui retrace cette bataille.

Pour que ces personnes soient honorées au cimetière militaire de Gembloux, il a fallu vivre un incident diplomatique. Il y a quelques années, nous avons en effet demandé à des jeunes d'origine maghrébine d'assister à cette commémoration et les drapeaux marocains y avaient été interdits. Les autorités françaises refusaient que ceux-ci soient déployés. L'intervention d'André Flahaut, ministre de la Défense de l'époque, fut nécessaire. Cet épisode illustre à quel point il fut difficile d'honorer la mémoire de ces combattants. Comme je le disais, il subsiste peu de traces de cette bataille, qui revêt pourtant un intérêt historique certain.

Nous vivons, malheureusement, une époque où la montée de l'extrémisme fait des ravages. Les amalgames ont de beaux jours devant eux. Au même titre que beaucoup de mes collègues, je ne peux me résigner. Toute initiative qui rapprocherait les communautés et empêcherait le fossé de se creuser doit être exploitée.

À cet égard, le récit de la bataille de Gembloux pourrait être utilisé dans certains cours, notamment celui d'histoire. Peut-être l'est-il déjà? Il me semble intéressant de rendre compte de cet épisode, symbole de la défense des valeurs de liberté et de démocratie. Sa transmission mémorielle est complexe, mais il pourrait jeter des ponts entre communautés, au travers notamment de la lutte contre la barbarie. Le vivre ensemble est le seul mode de vie qui vaille la peine et chaque communauté peut y trouver sa place. Mes propos peuvent vous paraître insensés, Madame la Ministre, mais certains tentent de faire croire le contraire et alimentent, chaque jour, le feu de l'extrémisme.

La bataille de Gembloux est-elle déjà relatée dans certaines écoles? Envisageriez-vous la réalisation, à partir des nombreux travaux existants, d'un support pédagogique pour les enseignants? Enseigner cet épisode pourrait rassembler et donner des repères à certains jeunes.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – À ma connaissance, cet épisode tragique de la Seconde Guerre mondiale n'est pas abordé en classe de rhétorique, sauf à titre exceptionnel et par certains enseignants sensibles à la question. Ni les référentiels ni les programmes n'en font mention, pas plus que les manuels actuels. Il n'existe pas non plus d'outils pédagogiques spécifiques portant sur cette page de l'histoire. À la suite d'une question posée par Mme Zrihen, ma prédécesseure avait déjà évoqué le silence des référentiels et des programmes concernant l'implication des soldats congolais lors de la Première Guerre mondiale.

De manière générale, sans doute nos cours d'histoire devraient-ils ouvrir les yeux des élèves

sur l'implication des soldats africains lors des deux derniers conflits mondiaux. Cette sensibilisation contribuerait à lutter contre l'ethnocentrisme, qui domine parfois la lecture des événements du passé, et participerait à la lutte contre les amalgames, qui ont malheureusement tendance à proliférer.

La double écriture qui s'annonce, au niveau de la formation historique, tant pour les référentiels socles et la réforme du tronc commun que pour les référentiels des compétences terminales, dans l'enseignement de transition pour les deux dernières années du secondaire constituera l'occasion d'une réflexion à ce sujet. Celle-ci est d'autant plus nécessaire que, dans le cadre du processus du Pacte, le Groupe central a préconisé une revalorisation des savoirs dans les référentiels, des points devant être clarifiés.

Je n'étais pas au courant de cette période de l'histoire, jusqu'à ce que j'assiste au formidable spectacle de Sam Touzani, il y a dix ans. Cette œuvre relativement courte pourrait être un très bon outil pédagogique. Les enseignants ne devraient pas dépenser trop d'énergie, le spectacle étant certainement disponible sur l'un ou l'autre support. Par ailleurs, j'ai rencontré Mourad Boucif, qui a réalisé un film pouvant également servir d'outil pédagogique. Nous nous sommes engagés à réfléchir à l'insertion de cet élément dans les référentiels, mais nous devons le faire dans le cadre des groupes de travail.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, cet élément de l'histoire de notre pays est effectivement important. Cette commémoration a lieu chaque deuxième dimanche du mois de mai, à Chastre, dans cette petite nécropole française. Depuis une vingtaine d'années, des associations d'origine maghrébine s'y rendent pour rendre hommage aux combattants disparus. Pour y avoir participé à plusieurs reprises, je vous assure que c'est très émouvant.

Au-delà de la commémoration, c'est un message aux jeunes d'origine maghrébine, pour qu'ils connaissent l'implication de leurs ancêtres dans la démocratie et dans la lutte contre le fascisme. C'est un moment privilégié, qui leur permet de réfléchir et de créer des liens interculturels avec leurs autres camarades. Je me réjouis de la réflexion qui sera menée dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. S'il n'existe pas encore d'outils pédagogiques, des réalisateurs comme Sam Touzani ou Mourad Boucif, que j'ai souvent rencontrés à Gembloux, se sont intéressés à la question. Pour la petite histoire, le papa de Sam Touzani a participé à la guerre de Chastre sous le drapeau français, raison pour laquelle il est très impliqué dans cette cause.

Peut-être vous souvenez-vous aussi du film «*Indigènes*», auquel a participé Jamel Debbouze, qui a mis en évidence l'histoire des militaires maghrébains, sénégalais et congolais qui ont perdu

la vie sous la bannière française et qui n'ont jamais été reconnus comme victimes de guerre. Leurs familles n'ont jamais rien perçu de l'État français, sauf après ce film, qui a peut-être réveillé les consciences. Je suivrai ce dossier avec beaucoup d'intérêt.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

1.11 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Modalités relatives au cours de philosophie et citoyenneté»

Mme Olga Zrihen (PS). – Le lundi 8 mai dernier, le programme du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) pour le secondaire était rendu public. Cependant, à quatre mois de l'échéance, quelques zones d'ombre subsistent. Madame la Ministre, vous avez précisé hier que les formations à la neutralité débuteraient la semaine prochaine en promotion sociale. Cependant, les modalités pratiques de la formation didactique du cours d'EPC n'ont pas encore été clairement définies. Pour rappel, celle-ci devrait être dispensée aux enseignants en marge de leurs heures de cours, ce qui ne les réjouit pas.

Dans ce cadre, Mme la Ministre, les raisons du succès limité du choix du cours d'EPC en primaire ont-elles été analysées? Si oui, quelles sont-elles? Quelles sont les pistes avancées pour éviter ce scénario dans le secondaire? Où en est la réflexion sur la mise en place des modalités pratiques de la formation didactique? Les enseignants disposeront-ils d'un soutien externe pour s'approprier ce nouveau programme dans un délai moins restreint? Un dispositif d'évaluation après un an pour le secondaire et après deux ans pour le primaire a-t-il été imaginé?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le nombre de parents ayant fait le choix, en septembre dernier, de la dispense et dès lors de la seconde période du cours d'EPC, a été largement commenté. Il ne m'appartient pas d'analyser les raisons de ce choix, qui relève d'une liberté constitutionnelle.

Le travail en vue de la mise en œuvre du cours dans le secondaire a pris en compte les difficultés rencontrées dans le primaire, en tentant de les éviter au maximum quand c'était possible.

Le coût de l'organisation de la formation de la neutralité par l'enseignement de promotion sociale, estimé à 67 000 euros, se base sur un nombre théorique de 850 professeurs à former. Le financement est prévu par préciput budgétaire dans le cadre de l'ajustement 2017. Les formations sont déjà proposées depuis la mi-mai et se dérouleront jusqu'à la fin du mois d'août, avec une large majorité de modules prévus avant les

vacances d'été.

Pour ce qui est de la formation à la didactique des cours d'EPC, l'ARES a transmis au gouvernement la note qui avait été demandée. Son contenu devrait être analysé prochainement. Il faut sans doute se tourner vers mon collègue, le ministre Marcourt. Je peux cependant vous indiquer que le projet de décret de mise en œuvre du cours dans le secondaire prévoit que tous les enseignants concernés se verront attribuer un crédit de deux périodes par semaine durant quatre ans pour obtenir le certificat. Ils verront donc leur charge effective réduite de deux périodes. Ce sera aussi le cas pour les enseignants du primaire.

En ce qui concerne l'aide qui pourra être fournie aux enseignants, l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) propose des modules de formation. Les réseaux proposeront sans doute aussi des formations spécifiques. Les programmes qui ont été présentés le 8 mai offrent aux enseignants des outils et des démarches pédagogiques qui devraient leur permettre de faire leurs premiers pas dans de bonnes conditions. Les personnes qui ont conçu le programme tant du primaire que du secondaire l'ont très clairement fait en sachant que c'était un tout nouveau cours et qu'il y avait peu d'outils disponibles directement. Elles ont donc fait en sorte qu'il y ait déjà des outils dans le programme. Je rappelle encore l'existence de la plateforme «Citoyenneté» sur laquelle les outils se sont progressivement étoffés durant cette année scolaire.

Mme Olga Zrihen (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Il serait quand même utile, surtout après un an d'exercice, de procéder à cette évaluation le plus rapidement possible.

Si le principe que nous avons mis tant de temps à élaborer est porteur d'une citoyenneté plus active et surtout d'un meilleur vivre-ensemble, il faut parfois vérifier si les contenus proposés, les modalités et l'encadrement répondent vraiment aux objectifs que nous nous sommes fixés. Cela permettrait peut-être par la même occasion un autre type d'adhésion de la part du corps enseignant qui reste très dubitatif, ne serait-ce que vis-à-vis de la mobilité que cela exige encore aujourd'hui et des inquiétudes par rapport à leur emploi. Je posais tout à l'heure la question de savoir si les nominations obtenues dans le poste de professeur de morale ou de religion étaient maintenues lorsqu'on donnait un cours d'EPC. Cela génère quelques inquiétudes. On demande aux élèves d'avoir une bonne évaluation. On peut être aussi exigeants vis-à-vis des dispositifs que nous mettons en place, surtout si on veut en garantir le succès.

1.12 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Scolarisation des primoarrivants»

1.13 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primoarrivants»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – J'ai visionné le reportage réalisé récemment par l'association Infor Jeunes Laeken en collaboration avec l'école Campus Saint-Jean-Imelda, intitulé «*D'Alep à Bruxelles, l'avenir passe par l'école*». Ce reportage présente les initiatives prises par l'association Infor Jeunes et la Coordination des écoles des devoirs de Bruxelles en vue d'aider les jeunes syriens à trouver le chemin de l'école. Pour ce faire, des membres de l'association se sont rendus au parc de la Rosée, à Anderlecht, où près de 300 enfants non scolarisés originaires du Moyen-Orient étaient installés. Selon le reportage, 70 demandes d'inscription ont été récoltées en moins de deux heures. C'est dire si la volonté de ces familles de scolariser leurs enfants est réelle et à quel point il est nécessaire de les aider dans cette démarche.

Le reportage met également en avant le besoin d'aide et de soutien psychologique de ces enfants, qui ont pour la plupart connu la guerre, l'exil, la violence et l'insécurité, en plus d'un traumatisme causé par le changement linguistique et culturel. Ces enfants présentent clairement des déterminants de fragilisation psychologique qui nécessiteraient davantage de moyens. Il est primordial d'assurer leur suivi psychologique en formant des professionnels capables de les accompagner dans leur intégration.

Enfin, le reportage met en avant l'effet très positif du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primoarrivants (DASPA) et des classes passerelles en termes d'intégration sociale et de bien-être de ces enfants. En revanche, il pointe le problème du manque de places dans les classes DASPA et le fait que ces classes n'existent pas dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui aurait pour conséquence une dualisation de notre système scolaire.

Madame la Ministre, avez-vous pris des mesures afin de venir en aide et d'accompagner ces familles qui, malgré des difficultés culturelles et linguistiques, des différences relatives à l'enseignement et à l'éducation par rapport à leur pays d'origine, émettent le désir de scolariser leurs enfants dans nos écoles? Le cas échéant, de quelles mesures s'agit-il? Quelles autres mesures avez-vous prises pour renforcer le dialogue famille-école au moment de l'inscription et tout au long du processus d'insertion scolaire? Avez-vous prévu davantage de moyens pour l'encadrement psychologique et pédagogique et les méthodes

adaptées à ces enfants ayant besoin d'une attention spécifique? Comptez-vous prendre des mesures en vue de créer davantage de classes DASPA et de mieux les répartir sur l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, les dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primoarrivants (DASPA) ont régulièrement éprouvé des difficultés d'organisation, notamment des distorsions entre l'attribution des périodes d'encadrement spécifiques aux DASPA et les périodes d'arrivées irrégulières des élèves primoarrivants.

Vous aviez annoncé une réforme de ces dispositifs pour 2017. Il semblerait pourtant que celle-ci accuse un certain retard. Comment évolue le travail au sein de votre cabinet? Quelles conclusions définitives avez-vous pu tirer des consultations des différents organes représentatifs et des pouvoirs organisateurs? Quand envisagez-vous de proposer un texte à vos collègues de gouvernement?

L'avis n° 3 du Groupe central mentionne le renforcement des programmes d'accompagnement, notamment de ceux des primoarrivants. Avez-vous rendu des recommandations dans la dynamique du Pacte pour un enseignement d'excellence?

À la veille de la prochaine rentrée scolaire, les pouvoirs organisateurs se posent des questions sur d'éventuelles modifications à venir. Pouvez-vous lever l'incertitude en la matière? Quelles sont vos orientations? Si vous envisagez des modifications pour la rentrée, quand les pouvoirs organisateurs seront-ils prévenus? J'ai moi-même déposé une proposition de résolution à la fin du mois de décembre 2016, afin de vous suggérer des pistes d'amélioration du cadre actuel. Quand recevrons-nous les dépêches relatives aux classes DASPA?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, depuis l'afflux d'élèves primoarrivants en septembre 2015, le gouvernement a adopté plusieurs mesures.

Nous observons l'octroi de périodes supplémentaires aux écoles (1717 en 2015-2016 et 1130 en 2016-2017), ainsi que le lancement d'appels à candidatures pour l'ouverture de dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primoarrivants, de DASPA (65 en 2014-2015, de 88 en 2015-2016, de 85 en 2016-2017).

Au-delà de ces mesures, nous travaillons sur un projet de décret modifiant celui de 2012. Parmi les dispositions prévues, il s'agira de préciser les modalités de comptage et de calcul concernant l'octroi des périodes en fonction de plusieurs dates de comptage, de prévoir un mécanisme d'adaptation des périodes afin de tenir compte des besoins réels des DASPA face à la situation des élèves primoarrivants, de prévoir l'allongement de

la durée en DASPA pour les élèves primoarrivants n'ayant jamais été scolarisés. Certains arrivent avec un parcours de vie intégrant peu ou pas de scolarité. Ces mesures législatives doivent être envisagées en lien avec les conclusions de l'avis n° 3, recommandant de s'assurer de la maîtrise de la langue d'apprentissage par tous les élèves.

Certains points d'attention seront intégrés dans le décret: l'articulation des bénéficiaires des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) et des DASPA, le développement des accords de collaboration entre les écoles, l'ouverture du DASPA aux élèves de 3^e maternelle, l'ouverture du DASPA aux ressortissants des pays européens d'Europe centrale et orientale, le suivi *post-DASPA*, l'investissement de moyens supplémentaires dans les dispositifs spécifiques de réduction des inégalités dans les acquis langagiers, la gratuité des équivalences de diplômes pour certaines catégories d'élèves et l'acquisition de certaines compétences interculturelles dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants.

Le projet de décret sera déposé au Parlement de la Communauté française dans le courant du premier semestre de l'année scolaire 2017-2018 pour une entrée en vigueur au mois de septembre 2018. Il est en cours de rédaction. Il sera soumis au gouvernement au début de l'année scolaire. Une lecture sera donc possible à la fin du mois d'août. Le dossier sera programmé au sein de notre Parlement dans la première partie de l'année scolaire 2017-2018. Différentes réunions sont prévues avec les acteurs de terrain pour élaborer les dispositions en fonction de leurs besoins ressentis au quotidien.

Par ailleurs, concernant le dialogue entre les familles et l'école, je voudrais mettre en évidence tout le travail déjà mené par les acteurs de terrain, le travail essentiel du projet élaboré par «La Petite École», qui devrait servir d'exemple. L'objectif de ce projet, soutenu par le ministre Rachid Madrane et moi-même, est d'offrir un espace de transition entre la non-scolarisation et l'école. L'ASBL vise des enfants migrants de 6 à 13 ans, n'ayant été jamais ou peu scolarisés dans leur pays.

Dans le courant du premier semestre, en collaboration avec le Centre de référence en santé mentale (CRéSaM), des séances d'information et de sensibilisation seront organisées pour renforcer les équipes éducatives et faire face aux traumatismes présents chez ces élèves.

En ce qui concerne la proposition de M. Doulkeridis d'ouvrir des DASPA dans toutes les écoles, les établissements du fondamental recevant des élèves primoarrivants bénéficient de périodes d'adaptation à la langue. Dans le cadre de l'encadrement différencié, les élèves primoarrivants sont pris en compte dans le calcul de l'indice socioéconomique de l'implantation. De

plus, plus d'une quinzaine de partenariats ont été mis en place entre des DASPA et plusieurs écoles, ce qui porte à 140 le nombre d'établissements scolaires concernés par le dispositif DASPA, mais ne l'ayant pas forcément en leur sein.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces réponses encourageantes. On attendra que le décret soit déposé pour entamer les échanges.

Vous ne m'avez cependant pas répondu sur les actions à mener en amont de l'inscription, c'est-à-dire le processus de soutien aux familles pour qu'elles trouvent une école. Je reconnais toutefois qu'il ne s'agit pas directement de vos compétences. Il faudra certainement travailler avec vos collègues des Régions, que je veillerai aussi à interpeller. Il me semble important d'agir en amont pour éviter l'exclusion de l'école, qui constitue souvent une première étape pour d'autres exclusions.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, je note que le décret est postposé d'une année scolaire. Initialement évoquée en 2017, son entrée en vigueur est désormais prévue en septembre 2018. Nous travaillerons donc sur le texte lors de la prochaine session.

Par rapport aux dépêches pour l'année scolaire 2017-2018, je souhaiterais que vous veilliez à communiquer à temps aux pouvoirs organisateurs et aux écoles le nombre de périodes auxquels ils ont droit pour l'année scolaire. Il est beaucoup plus difficile de s'organiser lorsque les dépêches sont envoyées la veille de la rentrée, qu'il s'agisse de la dépêche de base comprenant les 24 périodes ou la dépêche complémentaire redistribuant les périodes en fonction de la fréquentation de la classe l'année précédente. Cette information devrait parvenir aux pouvoirs organisateurs et aux écoles concernées dans les meilleurs délais, c'est-à-dire avant la fin de l'année scolaire.

1.14 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Collaboration entre les espaces publics numériques et les établissements scolaires en FWB»

Mme Olga Zrihen (PS). – La Région wallonne, par le biais de son ministre du Numérique, Jean-Claude Marcourt, souhaite créer cent nouveaux espaces publics numériques (EPN) et développer les activités des 166 espaces existants via un appel à projets. En outre, 300 000 euros ont été débloqués à cet effet et les candidats ont jusqu'au 9 juin pour se manifester. L'objectif est de lutter contre la fracture numérique qui est fortement marquée en Wallonie, avec un nombre toujours très important de personnes qui ne disposent pas d'un accès à un réseau.

En règle générale, les EPN se situent dans les centres culturels, les bibliothèques, les associations. Ils permettent de remplir une mission d'inclusion sociale au bénéfice des personnes exclues de la vie numérique. Or l'éducation au numérique est un des piliers du Pacte pour un enseignement d'excellence et la lutte contre la fracture numérique représente un défi majeur pour l'enseignement du 21^e siècle.

Dans ce cadre, Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles fait-elle la promotion des espaces publics numériques au sein des établissements scolaires? Si oui, de quelle manière? Comment les formateurs des espaces publics numériques et les enseignants peuvent-ils procéder à des échanges de bonnes pratiques? Un contact sera-t-il engagé avec la Région wallonne afin d'associer les EPN à la mise en place de la *task force* «Numérique»?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les défis liés à la transition et à la fracture numériques s'observent dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans cette optique, le Pacte prévoit l'élaboration d'une stratégie relative à la transition numérique pour tout notre système.

Celle-ci s'inscrit dans les orientations relatives, notamment, à l'équipement minimal des établissements. Elles figurent aux pages 92 et 93 de l'avis n° 3. Le Pacte prévoit à cette fin la mise en place d'une *task force* «Numérique» qui devrait associer les Régions pour les questions qui portent sur l'équipement. Les modalités de collaboration seront discutées dans ce cadre et des synergies pourront être envisagées, éventuellement pour la création de nouveaux EPN.

Concernant la promotion de ces derniers dans les écoles, l'administration m'indique que les collaborations sont structurellement inexistantes, même si certaines initiatives ponctuelles ont été mises en place. Il arrive en effet que des enseignants organisent des ateliers informels dans leur région avec leurs élèves ou d'autres acteurs de l'éducation. Le plan de pilotage et la stratégie numérique des établissements nous donneront l'opportunité d'intégrer cette question.

Je suis favorable à ce que les possibilités de collaboration soient étudiées pour les 166 espaces publics numériques existants et à ce que la création de nouveaux espaces de ce type soit envisagée. Dans une logique d'innovation pédagogique, les EPN pourraient aussi devenir des lieux d'échange entre enseignants sur le modèle des cafés pédagogiques afin de favoriser l'échange et la diffusion des bonnes pratiques.

Il faut également noter que, pour l'*e-learning*, une collaboration a été mise en place entre l'enseignement à distance (EAD) et les EPN de Wallonie. Celle-ci se concrétise par une convention entre l'EAD et Technofutur TIC qui coordonne les EPN. En effet, ceux-ci proposent un

accès aux apprenants d'*e-learning* qui souhaitent entamer ou poursuivre leur projet de formation. De plus, les animateurs EPN accompagnent les apprenants d'*e-learning* pour les aider à utiliser l'environnement informatique nécessaire à la poursuite de leur formation. Nous nous réunissons régulièrement avec nos collègues de la Région wallonne sur ce projet. La démarche entamée à Bruxelles est un peu différente, mais nous avons eu il y a dix jours une rencontre très constructive avec la secrétaire d'État de la Transition numérique, Bianca Debaets.

Mme Olga Zrihen (PS). – Les collaborations sont vraiment les meilleurs moyens pour optimiser l'utilisation de tout ce matériel et faire en sorte que la connexion maximale soit atteinte. Outre les coordinations entre les enseignants, il me paraît aussi intéressant d'arriver à un dispositif intergénérationnel. De cette manière, les expériences acquises à l'école peuvent être transférées sans aucune difficulté au niveau des EPN. La fracture numérique se réduirait ainsi progressivement. Il serait intéressant d'évaluer dans un an les initiatives qui peuvent être prises entre les EPN et les écoles.

1.15 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Évolution de la méthodologie dans le cadre du Pacte d'excellence»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Lors de la séance organisée le 10 mai dernier sur le Label européen des langues, j'ai pu rencontrer une enseignante de la région de Malmedy. Cette dernière a mis en place, depuis septembre, une méthodologie par ailleurs pratiquée dans l'ensemble des établissements de la ville. Il s'agit de la méthode neuro-linguistique et intuitive Balingua créée par René Bastin, fondateur de l'école CERAN à Spa. Cette méthodologie intuitive permet un apprentissage relativement facile de la langue. L'enseignante a même réalisé et publié un ouvrage pour le français langue étrangère (FLE) qui s'adresse tant aux enfants, qu'aux jeunes et aux adultes. Un site internet très bien fait et une vidéo sur *YouTube* sont également disponibles.

Madame la Ministre, ce projet a retenu votre attention, puisque cette enseignante a été conviée à votre cabinet et a participé à plusieurs réunions du groupe de travail. Par la suite, une inspectrice a été envoyée sur place pour assister aux cours. Malgré les félicitations de l'inspectrice, l'intéressée n'a plus eu de nouvelles.

Je viens donc aux nouvelles! Cette initiative qui semble intéressante – il vous appartient de le confirmer ou non, Madame la Ministre – a-t-elle dépassé le stade du groupe de travail? Existe-t-il une volonté de valider cette méthodologie, voire de la généraliser? Si c'est le cas, de quelle ma-

nière et selon quels critères?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'an passé, cette méthode Balingua a fait l'objet d'une appréciation très positive du groupe de travail «Langues» lié au GT 1.1 sur les compétences du Pacte. Le point 1.2.5 du rapport, public depuis un an, invite les enseignants des langues à favoriser l'éveil aux langues dans l'enseignement fondamental, à travers des méthodes répondant aux exigences du référentiel en matière de compétence de communication. Le rapport cite à titre d'exemple Balingua, en expliquant qu'il s'agit d'une approche neurolinguistique et intuitive qui a fait et continue de faire ses preuves. Le rapport précise aussi que cette méthode est utilisée par le FOREM depuis cinq ans et est préconisée par la Croix-Rouge. Par ailleurs, j'avais eu l'occasion de me rendre compte sur place, il y a déjà trois ans, de la dynamique et de l'attrait que suscitait cette méthode sur les élèves.

Le rapport que je viens de citer sert actuellement de base à un consortium d'enseignants chercheurs issus des hautes écoles et des universités, avec un enseignant de terrain détaché pour un mi-temps. Ce consortium est chargé de promouvoir les outils et les dispositifs didactiques qui seront les plus à même de favoriser l'apprentissage des langues, dans le cadre du nouveau tronc commun. Autrement dit, à la fin de l'année dernière, avec les deux coprésidents du Pacte, nous avons proposé à toutes les universités et les hautes écoles de se mettre en consortiums. Et, discipline par discipline, dans les domaines d'apprentissage qui sont prévus dans le tronc commun, nous leur avons demandé de cadastrer les outils qui sont aujourd'hui utilisés dans chaque discipline, notamment les outils numériques ou outils novateurs qui permettent une différenciation. La demande a donc été cadrée. Ce sont ces spécialistes, discipline par discipline, qui pourront préciser quel rayonnement ils entendent donner à un dispositif tel que Balingua. Il s'agit de déterminer si une plus grande généralisation est nécessaire ou si des formations spécifiques données par les réseaux et l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) sur cette méthode doivent être entreprises. Cette réflexion va être menée au sein des consortiums. Ce travail doit encore se poursuivre durant un an et demi, ce qui n'est pas rien, mais le but est de faire correspondre le tout avec la mise en œuvre du nouveau tronc commun. Cette démarche est donc cohérente.

L'enseignante que vous évoquiez ne doit pas s'inquiéter: ce qu'elle a entrepris est œuvre utile. Aujourd'hui, la réflexion est dans le camp des acteurs, puisque ce sont les spécialistes des disciplines et des langues qui réfléchissent au sujet.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'ai noté votre approbation à l'égard de la méthode Balingua. J'entends bien qu'un processus de validation est en cours par des experts, eux-mêmes

siégeant dans le consortium de la discipline. Vous parlez d'un délai d'un an à un an et demi. Soit! Je pense qu'il faut suivre la procédure. L'essentiel est que cette démarche puisse aboutir, si elle se révèle intéressante, et qu'elle puisse être généralisée à tous ceux qui en ont besoin.

1.16 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en place d'une retraite sociale dans le secondaire»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Les lundi 15 et mardi 16 mai dernier, le Sénat a accueilli un colloque sur l'instauration future d'un service citoyen en Belgique. Lors de la première journée, une série d'auditions et de présentations a permis de prendre connaissance des expérimentations de service citoyen menées dans d'autres pays. La deuxième journée était consacrée à la rencontre de jeunes provenant d'horizons différents et ayant vécu ces expériences citoyennes. S'est ensuivi un échange plus restreint autour de quatre thématiques: la citoyenneté, la mixité, la diversité et la solidarité.

Dans un de ces panels s'est imposée l'idée d'une retraite sociale obligatoire. Elle donnerait la possibilité de se réunir, pour une période de temps limitée, afin d'exercer la citoyenneté, l'aide à autrui et le don de soi, et ainsi éprouver concrètement les principes à propos desquels nous avons longuement échangé, dans ce Parlement, lors des discussions sur le cours de philosophie.

Madame la Ministre, quelle est votre position par rapport à cette idée qui émane directement des jeunes? Pareilles initiatives existent-elles déjà sur le terrain? Le cas échéant, dans quels établissements scolaires sont-elles mises en place? Si ce n'est pas le cas, ne serait-il pas opportun de tendre la perche à ceux qui ne demandent qu'à la saisir?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Dans l'enseignement libre confessionnel, l'existence d'une retraite religieuse imposée à tous les élèves d'une même classe a évolué à la fin des années 1970. De plus en plus d'élèves ne souhaitent pas participer à cette activité religieuse, les établissements ont soit supprimé la retraite soit permis aux élèves de choisir entre une retraite religieuse et une activité à portée sociale.

Il est également à noter que les écoles qui organisent encore des retraites ne le font pas nécessairement dans le cadre du cours de religion, mais plutôt dans celui de la «pastorale scolaire», dans laquelle tous les professeurs de religion ne sont pas nécessairement impliqués. Ces retraites sociales concourent, à l'instar d'autres activités, au développement de la citoyenneté responsable, tel que prescrit dans le décret «Missions». L'organisation de retraites religieuses ou sociales au sein des établissements de l'enseignement libre

confessionnel n'est ni une règle ni une obligation, mais dépend la plupart du temps de l'engagement d'enseignants.

En ce qui concerne la citoyenneté mondiale, des établissements de tous les réseaux organisent des séjours, essentiellement dans des pays d'Afrique. Ces séjours sont généralement préparés pendant l'année scolaire avec des ONG, qui sensibilisent les élèves à la problématique du développement durable et organisent ensuite le séjour à l'étranger.

Vous me demandiez un avis personnel, Monsieur Crucke. Je pense que, quel que soit le type de retraite, ces initiatives permettent de construire et de développer chez les jeunes des valeurs importantes. De nombreuses écoles mettent sur pied ces projets, qui représentent une véritable plus-value pour le développement personnel des élèves.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Au-delà de la connotation religieuse du terme «retraite» et de la philosophie des uns et des autres, c'est l'implication dans un processus d'entraide et de valorisation d'autrui qui est intéressante.

Les initiatives de ce type ne peuvent qu'être porteuses. Vous devriez peut-être, Madame la Ministre, demander un rapport sur ce qui existe en vue d'en tirer des enseignements philosophiques en faveur d'une éducation ouverte à tous.

1.17 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Recouvrement de frais dus par des parents d'élèves»

Mme Graziana Trotta (PS). – Madame la Ministre, le décret «Missions» autorise les établissements à percevoir certains frais liés notamment aux activités culturelles et sportives: frais de photocopie, frais de prêt de livres scolaires, équipement personnel, outillage, etc.

La circulaire, datant d'août 2013 et relative à la gratuité de l'accès à l'enseignement obligatoire, prévoit quant à elle que «les établissements scolaires-pouvoirs organisateurs prennent en compte, dans la perception des frais, les origines sociales et culturelles des élèves afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle». Et la circulaire de préciser qu'«en cas d'absence ou de refus de paiement, l'école ne peut ni refuser d'inscrire ou de réinscrire un élève, ni l'exclure définitivement, ni le sanctionner, ni refuser de lui remettre son bulletin ou son diplôme. Le cas échéant, une procédure de demande de recouvrement est prévue au sein de chacun des pouvoirs organisateurs».

De façon tout aussi fondamentale, le texte prévoit également que «si un établissement scolaire est confronté à des difficultés de recouvrement de frais dus par des parents d'élèves, il

convient d'abord de prendre le temps et l'espace d'un dialogue avec la famille pour comprendre l'ensemble du problème et tenter de trouver des solutions avec ou sans l'intervention de tiers. Ce moment de dialogue entre l'établissement scolaire et la famille peut dévoiler une réelle difficulté à honorer les frais réclamés. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, c'est également l'occasion de faire émerger une solution positive pour l'ensemble des acteurs (échelonnement, paiement différé, mécanismes de solidarité, etc.). Rappelons que l'intérêt de l'enfant doit être au centre de ce dialogue. Si malgré les tentatives de dialogue et de médiation, des parents refusaient de payer les frais réclamés, les voies légales de recouvrement sont évidemment ouvertes».

Le recours à des huissiers de justice pour le recouvrement de frais dus par des parents d'élèves peut avoir ceci d'aggravant pour la situation financière des parents qu'en cas de procédure judiciaire, une multitude de frais supplémentaires s'ajoutent aux montants dus, frais qui peuvent s'accumuler de manière significative. Dans une telle situation, les paiements effectués par les débiteurs – en l'occurrence, les parents d'élèves – servent d'abord à honorer ces divers frais – et donc les intermédiaires – avant de servir au paiement du créancier, l'école en l'occurrence.

D'après des acteurs du recouvrement de créances que j'ai pu rencontrer, nombre d'impayés ne sont en effet pas dus à un problème d'insolvabilité et jusqu'à 80 % des recouvrements peuvent être réalisés à l'amiable, voie qui correspond au prescrit de la circulaire de 2013. Celle-ci privilégie en effet le dialogue. Si le recouvrement de frais doit être conçu de manière optimale, je considère aussi qu'il convient d'épuiser tous les moyens possibles avant d'aboutir à une judiciarisation de la procédure de recouvrement. Il convient ainsi de privilégier une approche basée sur la priorité donnée à un règlement à l'amiable, plutôt qu'une approche considérant parfois trop rapidement le débiteur comme un mauvais payeur.

Soulignons aussi qu'un recouvrement à l'amiable tel que le pratiquent les bureaux de recouvrement est une procédure moins onéreuse – exempte de frais supplémentaires – pour le débiteur. Elle peut en outre être bien plus rapide – et moins stigmatisante pour l'élève et sa famille – que le recouvrement judiciaire. Madame la Ministre, sachant que vous ne disposez pas de statistiques relatives aux voies de recouvrement utilisées par les écoles, ne conviendrait-il pas d'interroger ces dernières pour disposer d'un état des lieux de cette problématique?

N'oubliant pas la liberté d'appréciation laissée aux établissements scolaires, ne convient-il pas d'insister fortement auprès des écoles sur l'importance de recourir en priorité à une procédure de recouvrement à l'amiable, dans la mesure où le recours à la voie judiciaire par huissier ne serait pas rare dans le chef d'établissements sco-

lares, mais ne constituerait pas pour autant la meilleure option, tant en termes d'efficacité, de rapidité qu'en égard à l'intérêt de l'enfant?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Il y a deux semaines, j'ai déjà abordé cette problématique des frais scolaires avec deux de vos collègues. Aujourd'hui, je vous rejoins entièrement sur le fait que, si un établissement scolaire est confronté à des difficultés de recouvrement de frais dus par des parents, il convient d'abord de prendre le temps et l'espace d'un dialogue avec la famille pour comprendre l'ensemble du problème et tenter de trouver des solutions. Ce moment de dialogue entre l'établissement scolaire et la famille peut dévoiler une réelle difficulté à honorer les frais réclamés. C'est également l'occasion de faire émerger une solution positive pour l'ensemble des acteurs: échelonnements, paiements différés, mécanismes de solidarité, etc.

Rappelons que l'intérêt de l'enfant doit être au centre de ce dialogue. Si malgré les tentatives de dialogue et de médiation, les parents refusaient de payer les frais réclamés, les voies légales de recouvrement sont en effet ouvertes. Il ne me semble pas opportun de les solliciter et de leur imposer dès lors cette charge administrative supplémentaire. Pour connaître les voies de recouvrement utilisées, tant qu'elles respectent la législation, il en va de leur liberté administrative. Cependant, l'enquête relative à la gratuité scolaire réalisée par la Ligue des familles, en collaboration avec l'administration, apportera certainement un éclairage sur cette question et sur les différentes pratiques qui ont cours.

À l'occasion d'une prochaine communication sur cette thématique, je pense que nous pourrions inciter les écoles à privilégier le recours à une procédure de recouvrement à l'amiable. Cela pourrait faire l'objet d'une circulaire. Néanmoins, en cas d'absence ou de refus de paiement, je tiens à rappeler une fois encore que l'école ne peut ni refuser d'inscrire ou de réinscrire un élève, ni l'exclure définitivement, ni le sanctionner, ni refuser de lui remettre son bulletin ou son diplôme. Je vous remercie de m'avoir permis de refaire le point sur cette question.

Mme Graziana Trotta (PS). – Mon but n'est évidemment pas d'alourdir la charge administrative à ce sujet, mais bien d'appuyer une démarche qui va dans le sens que vous évoquez maintenant et qui pourrait en effet faire l'objet d'une circulaire.

1.18 Question de M. Emmanuel De Bock à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Écoles sold-out à Bruxelles»

M. Emmanuel De Bock (DéFI). – Madame la Ministre, la nouvelle phase d'inscriptions pour

la prochaine rentrée scolaire dans les écoles secondaires a débuté le 2 mai. Selon l'article consacré le même jour par «*Sud Presse*», 934 jeunes bruxellois se retrouveraient actuellement sans école, bien qu'il reste de nombreuses places. C'est désormais récurrent et plusieurs écoles du pays ont été prises d'assaut par les parents: 62 écoles bruxelloises sont déjà complètes. Parmi ces écoles *sold-out*, 38 présentent une file d'attente de plus de cinquante enfants. Les communes les plus touchées par ce phénomène sont situées, nous le savons, dans le nord-ouest de Bruxelles.

Les récents travaux des chercheurs de l'Université catholique de Louvain sur le décret «Inscriptions» ne lui vantaient qu'une seule vertu, celle de la transparence. «Il permet enfin à l'administration de bénéficier d'une image relativement fine du paysage scolaire. Cela lui permet de déterminer, avec plus de pertinence, la nécessité de certains projets, comme les projets de création d'écoles. Par ces avantages, estime le rapport, le décret constitue "un gain démocratique important"», lisait-on dans «*La Libre*» du 7 février 2017. Aussi, nous sommes nombreux à nous interroger sur les bénéfices tirés de ce «gain démocratique important».

Où en est le quatrième rapport de la commission de pilotage du système éducatif (Copi) sur l'application du décret «Inscriptions»? Pourriez-vous nous présenter votre stratégie, annoncée le 14 mars en commission, pour limiter le nombre d'enfants sans école en accroissant l'offre de places, en jouant sur l'augmentation de l'attractivité des places existantes dans les écoles non complètes, en optimisant les espaces disponibles, en créant de nouvelles places et en réorientant les infrastructures existantes entre les différents types ou niveaux d'enseignement?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – J'ai transmis au Parlement la demande du gouvernement de mettre à l'ordre du jour de notre assemblée le rapport de la Copi sur le décret «Inscriptions». Ce point suit l'ordre des travaux, comme les services du Parlement me l'avaient indiqué. Le conseil des ministres du 31 mars 2017 a approuvé plusieurs notes sur une stratégie d'augmentation de l'offre de places – qui influence l'augmentation de l'attractivité – et sur l'optimisation de l'espace disponible.

La première note concerne la détermination des zones en tension démographique. Elle prévoit l'approbation, en première lecture, d'un avant-projet visant notamment à prévoir, dès 2018 et de manière récurrente, vingt millions d'euros supplémentaires pour la création de places pour tous les réseaux. Elle prévoit aussi le lancement d'un premier appel à projets grâce à l'enveloppe de vingt millions d'euros qui était prévue en 2017.

La seconde note porte sur le renforcement du taux d'occupation et, par conséquent, sur l'attractivité des écoles peu demandées ou réguliè-

rement peu occupées. Il s'agit souvent d'écoles situées dans des zones reconnues en état de tension. Beaucoup de facteurs influencent l'attractivité: options proposées, mobilité, cadre, état des bâtiments... Mais je ne vais pas tous les évoquer ici. Il y a quinze jours, j'ai fourni une réponse de six pages sur le sujet à Mme Bertieaux et je vous la transmets. (*La ministre remet le document à M. De Block.*) Je vous prie de ne pas m'en vouloir. Me répéter une seconde fois serait superflu étant donné que ma réponse est déjà publiée dans le compte rendu. Cette réponse contient la stratégie de l'augmentation de l'attractivité – qui reste multifactorielle – et décrit la méthodologie actuelle. Nous travaillons actuellement sur cet enjeu avec le cabinet et plusieurs acteurs bruxellois.

La troisième note du gouvernement vise à améliorer l'utilisation des surfaces scolaires. Il faut valoriser les espaces disponibles dans certains établissements et une estimation objective de la situation est nécessaire. Le gouvernement a donc décidé, dans un premier temps, de calculer, de manière systématique, le ratio de la surface de plancher par rapport à la population scolaire. Ce calcul s'effectuera sur la base des informations que nous obtiendrons de l'administration générale de la Documentation patrimoniale du SPF Finances, compétente pour le cadastre. Cet enjeu est complémentaire à celui de l'attractivité.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). – Madame la Ministre, je ne vous en veux presque jamais. Je lirai donc avec attention la réponse que vous avez donnée à Mme Bertieaux, il y a une quinzaine de jours. En tout cas, je reste très attentif à cette question et me réjouis de votre démarche d'objectivation des moyens et des besoins. Je suis impatient de voir les conclusions du cadastre: je crois que certaines écoles disposent en effet d'espaces sous-utilisés. Elles ont davantage de capacités d'agrandissement que d'autres. Il faudra tenir compte de cette donnée importante pour répondre à la question de l'attractivité. Je me permettrai de vous interroger à nouveau sur ce sujet.

1.19 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pénurie d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles: anticiper la rentrée scolaire prochaine»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je parle d'anticipation, car je vous ai déjà interrogée à ce propos en décembre dernier à la suite d'une interpellation d'un parent d'élève d'une école cominoise qui me précisait que son enfant n'avait pas eu cours de néerlandais de la mi-septembre à la Noël. Vous savez que Comines est à la frontière linguistique et jouit d'une situation particulière sur le plan linguistique et communautaire.

Notre débat a, semble-t-il, eu des suites puisque j'ai été interpellé par le pouvoir organisateur. Il affirme qu'il a également des problèmes de recrutement pour les autres matières que le néerlandais: il manque un enseignant pour 9 heures de néerlandais et 3 heures de technique d'accueil depuis la fin du premier trimestre. Pour ne pas écorner ses propos du pouvoir organisateur: «Nous sommes confrontés depuis septembre à une véritable pénurie d'enseignants, dans de nombreuses branches, et la direction peine à remplacer les professeurs absents [...] Ce constat aurait été plus amer si nous n'avions pu trouver tout récemment une solution pour d'autres pénuries. D'autre part, plusieurs intérimaires se sont présentés, mais sont repartis rapidement, en apprenant qu'un horaire plus favorable [...] se présentait.» Je dois moi-même avouer que je connais ce problème en tant que responsable d'un pouvoir organisateur. J'en prends pour preuve que nous avons dû poster sur le site internet de la commune un appel désespérant pour trouver un enseignant pour tout le mois de juin. Nous n'en trouvons pas.

Quand nous en avons débattu ensemble, je vous avais suggéré d'établir un cadastre exhaustif des enseignants manquants par filière et par année. Vous m'aviez affirmé que votre administration ne disposait pas du système informatique permettant de créer les outils nécessaires pour construire cette banque de données. Quand je vois l'ampleur que prend ce phénomène de pénurie, il faut évidemment trouver une solution pour la rentrée. Nous ne pouvons pas continuer comme cela.

Je lisais récemment un communiqué de la Fédération de l'enseignement secondaire catholique et la Fédération des associations de directeurs de l'enseignement secondaire catholique qui disait avoir transmis un rapport comprenant les dernières statistiques pour la province de Hainaut: six mille périodes n'ont pas été attribuées, pour 250 équivalents temps plein et 160 écoles. Toutes les écoles ont été confrontées à la pénurie, hormis vingt-cinq! Je pense qu'il faut clairement établir un bilan pour qu'on puisse, jour après jour, y voir clair. Il est certes plus facile de poser la question que d'y répondre, je veux bien l'admettre, mais il faut qu'on ait une réponse à cette question sur le devenir de nos écoles. Comment faire pour que ce problème soit résolu à l'avenir?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – En ce qui concerne le cadastre, nous avons effectivement reçu vendredi dernier les premiers chiffres de l'administration. Ils sont relativement bruts et donc pour l'instant difficilement exploitables pour obtenir une vision claire de la situation de chaque zone. Nous disposons en tout cas de chiffres relatifs aux différentes fonctions en pénurie. Lorsque nous avions demandé à l'administration de dresser un cadastre des places dans les bâtiments scolaires, il avait fallu un certain temps pour affiner les chiffres et décider notamment de ce qui serait pris en compte comme

tampon entre l'offre et la demande. Dans le cas présent, pour avoir déjà consulté les tableaux, je pense qu'il faudra à nouveau faire une analyse très fine. Il s'agit de chiffres inscrits tels quels dans des tableaux Excel et dont il va falloir extraire quelque chose. Mais au moins nous disposons des chiffres bruts pour l'année scolaire dernière.

Je sais que des inquiétudes nous ont régulièrement été rapportées cette année, notamment après le mois de septembre, à la suite de l'application du décret «Titres et fonctions». Je pense qu'il y a là des éléments de réponse importants à rappeler: en effet, il existe un avant-projet de décret qui va mettre en place des assouplissements définis par le groupe de travail. Ce dernier est composé, comme la Commission interréseaux des titres de capacités (CITICAP), des pouvoirs organisateurs, des syndicats, de l'administration et des cabinets. Cet avant-projet sera présenté au gouvernement le 24 mai. Nous aurons l'occasion de débattre des mesures dans les prochaines semaines lorsque le texte sera présenté, mais l'objectif reste d'anticiper la prochaine rentrée pour éviter d'aboutir à des situations compliquées où il est impossible, dès la rentrée, de trouver des enseignants pour certaines fonctions. Il arrive régulièrement en cours d'année qu'il soit difficile de trouver un remplacement, mais à la rentrée, il faut absolument un enseignant dans chaque classe. C'est l'objectif des assouplissements relatifs aux titres et fonctions: éviter une situation comme celle que nous avons connue l'année dernière.

L'administration a pu établir le nombre d'équivalents temps plein par fonction selon le titre requis, suffisant, de pénurie ou de pénurie non listée. La CITICAP va analyser ces données et en tirer les conclusions appropriées. Je tiens ici à signaler un élément important: à l'heure actuelle, l'application «RL10» ne permet pas de déterminer avec précision le nombre de périodes non attribuées par fonction. Cela nécessiterait de croiser les données de l'application de gestion et organisation des structures du secondaire avec celles du logiciel RL10, ce qui n'est pas encore envisageable pour des raisons techniques. Il faudra en tenir compte lors de l'analyse des chiffres.

Il ne me semble pas pertinent d'imputer la responsabilité pleine et entière de la pénurie d'enseignants à la seule réforme des titres et fonctions. Celle-ci n'est en effet pas entrée pleinement en application cette année puisque nous avons suspendu les procès-verbaux de carence. En outre, la pénurie existait déjà pour certaines fonctions et à certaines périodes de l'année avant sa mise en application. La réglementation en vigueur est toujours d'application pour le certificat d'aptitude pédagogique; il est délivré par le jury central. Mais nous réfléchissons aussi, au sein de mon cabinet, à d'éventuelles modifications qui permettraient de mieux répondre aux besoins de formation des enseignants.

L'attractivité de la profession d'enseignant est une question importante, mais déjà largement débattue dans cette commission. Elle est loin d'être absente des préoccupations du Pacte d'excellence. Une lecture transversale de celui-ci révèle un certain nombre de mesures liées à cette problématique et qui, mises bout à bout dans un processus systémique, visent à renforcer l'attractivité du métier. Elles comprennent notamment la carrière en trois étapes, la stabilisation et l'accompagnement des enseignants débutants et le temps économisé par les enseignants expérimentés. Il existe aussi un lien avec la formation initiale, sa valorisation et son allongement ainsi qu'avec la qualité du travail effectué davantage en équipe. En définitive, de nombreuses mesures peuvent valoriser la fonction et renforcer son attractivité, mais seulement à terme, lorsque le système tournera à plein régime. Je pense que nous devons réagir en amont, notamment dans certaines zones – dont Bruxelles fait évidemment partie –, mais aussi dans certaines zones limitrophes où l'immersion est un enjeu important.

Nous allons donc devoir réfléchir à ces enjeux. Devons-nous imaginer des campagnes de publicité? Devons-nous imaginer très rapidement des actions concrètes pour l'année qui vient, avant que l'ensemble du système soit remis en route? Je pense en tout cas que nous ne pourrions pas éluder cette question. Le cabinet est très sensibilisé à la pénurie, car il reçoit les réactions du terrain.

Plus spécifiquement, pour l'immersion – question que vous connaissez bien – il faudra tout de même un jour se poser la question: faut-il engager une personne qui a les compétences disciplinaires ou une autre qui a la connaissance de la langue quand nous n'arrivons plus à trouver quelqu'un qui a les deux? C'est une vraie question à trancher. Il faut pour cela que le travail avec la Chambre de la pénurie se fasse autrement. Aujourd'hui, elle vérifie les deux composantes, c'est son rôle et son travail. En fonction des situations locales et des pénuries identifiées comme locales, elle peut donner des dérogations. Je crois que nous devons travailler sur les deux volets, à la fois sur la définition de ce que l'on spécifiera comme compétence et sur la manière dont la chambre pourrait réagir en fonction des pénuries détectées au niveau local.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Un pas a été fait, c'est celui de disposer pour l'année 2015-2016 de l'ensemble du cadastre, chiffres bruts. Il faut donc effectivement encore l'analyser. Quand j'entends que, sur le plan de l'outillage informatique, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas de l'ensemble du matériel pour pouvoir croiser des données, il est difficile de considérer que la solution se trouve directement. Je n'ai jamais été de ceux qui disent que le décret «Titres et fonctions» est responsable de tout. Je ne le pense pas; il y avait des pénuries avant. Je ne crois pas qu'il a amélioré les choses et

l'assouplir ne sera sûrement pas malvenu, mais il faut reconnaître que le problème commence à dater. Quand j'entends votre objectif, il est louable, mais il n'est pas suffisant: il faut un enseignant par classe dès le 1^{er} septembre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Nous y sommes!

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous ai cité un cas où nous n'y étions pas. C'est comme ça que j'ai été amené à travailler sur ce dossier. L'objectif est que chacun puisse avoir l'enseignant auquel il a droit. L'enfer est pavé de bonnes intentions. Ce n'est pas la première fois que nous parlons d'attractivité. Nous constatons une pénurie. Les enseignants, nous n'arrivons pas à les garder, ils gagnent plus dans le privé, ils ont moins de trajets. Si j'avais la solution, je vous la donnerais. Ce qui m'inquiète, c'est que je ne suis pas persuadé que vous soyez consciente de l'ampleur de cette pénurie qui revient trop souvent que pour ne pas y voir une lame de fond.

1.20 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Récupération et recyclage des vieux GSM et smartphones»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Seuls 2 % des GSM vendus dans le monde sont aujourd'hui collectés et recyclés, alors qu'il existe un marché de seconde main en plein développement et que les matériaux qui composent les GSM peuvent être valorisés dans le cadre de l'économie circulaire. Depuis trois ans, Proximus mène en Flandre une opération de récolte des GSM au sein des institutions scolaires et sensibilise les jeunes à la politique du recyclage, tout en permettant aux mêmes institutions de disposer gratuitement de matériel informatique reconditionné. Plus de 200 000 jeunes Flamands ont ainsi bénéficié de la campagne de sensibilisation et d'éducation.

Il n'y a pas d'opération équivalente en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je m'empresse de souligner que ce genre de projet ne mobilise pas vos seules compétences, le recyclage relevant des compétences des Régions. Je me dis toutefois que, si vous vous montrez ouverte à ce type de projet, j'aurai davantage de chance de convaincre le ministre Di Antonio, en Wallonie.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je suis informée du soutien que la société Proximus apporte à l'action de collecte d'anciens téléphones mobiles organisée par l'ASBL GoodPlanet dans les écoles flamandes. Cette initiative de Proximus relève en quelque sorte de la transposition de la directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Chaque Région a sa propre transcription juridique. Pour le moment, la

transcription de cette directive en Région wallonne ne permet pas ce type d'action. L'administration n'a donc pas réalisé d'étude sur cette thématique. Recupel est en contact avec la Région wallonne pour obtenir un accord comparable à celui existant en Région flamande, afin de pouvoir également organiser des collectes de téléphones mobiles dans les écoles. Actuellement, une politique de tolérance est évoquée en Région wallonne. Toutefois, il apparaît que GoodPlanet Belgium et Proximus ne veulent pas associer leur nom à une action potentiellement illégale, du fait d'une telle politique de tolérance et de l'absence de transposition actuelle de la directive.

La collaboration d'une société commerciale avec les écoles est toujours très délicate et se heurte à l'interdiction d'activités commerciales dans les écoles, en vertu de l'article 41 du Pacte scolaire. Comme vos collègues parlementaires, Mme Trachte par exemple lors de l'opération «Child Focus» vis-à-vis de Proximus, j'y suis très attentive. Un accord écrit de la Région via Recupel est donc nécessaire pour avancer dans cette matière. Heureusement, d'autres initiatives permettent déjà à nos écoles de s'équiper de matériel informatique sur la base de projets pédagogiques – je parle ici des projets «École numérique» dont nous avons déjà discuté. Enfin, une stratégie relative à la transition numérique est en cours de préparation suivant les orientations décrites dans le cadre de l'avis n° 3. Elle se penchera notamment sur le problème de l'équipement des écoles.

En ce qui concerne plus spécifiquement les actions de recyclage, nous collaborons avec la Région wallonne et la Région bruxelloise. Dans le cadre d'un accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable, plusieurs fiches pédagogiques et appels à projets relatifs plus spécifiquement au recyclage des déchets sont disponibles à l'attention des écoles et des enseignants sur le site Enseignement.be/ere (Éducation relative à l'environnement et au développement durable, EreDD). Je voudrais rappeler que, dans le cadre du plan de pilotage, les écoles seront amenées à construire une stratégie en rapport avec l'éducation et le développement durable. Ces appels à projets permettront aux écoles de disposer d'outils pédagogiques suffisants pour élaborer cette stratégie.

De plus, plusieurs projets se développent sur les thématiques de l'économie circulaire et de la lutte contre l'obsolescence programmée. Certaines activités se réalisent déjà dans les écoles, par exemple, les animations organisées par l'ASBL Repair Café, où les élèves amènent leurs appareils défectueux et apprennent à les réparer.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la Ministre, faut-il être plus catholique que le pape? Je vois que les Flamands, pourtant très catholiques à la base, ont réussi à transposer la directive européenne et à l'utiliser, me semble-t-il, à bon es-

cient. Je comprends, bien entendu, la remarque sur l'aspect commercial de la situation. Je l'ai moi aussi évoqué, *ab initio*. Mais faut-il être pour autant plus catholique que le pape? Vous êtes mieux placée que moi pour y répondre.

Ensuite, vous parlez d'un appel à projets qui ne pourra de toute façon pas voir le jour tant que les Régions n'ont pas transposé la directive. N'est-ce pas un peu le serpent qui se mord la queue?

1.21 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Label “Respect Zone”»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Dans le cadre de la «*Respect Zone Alliance*», plusieurs ONG ont mis en place, à l'échelle internationale, un label d'éducation au respect intitulé «*Respect Zone*» en vue de lutter contre la cyberviolence. Selon ces ONG, si internet est sans doute le meilleur des outils de communication, il devient destructeur lorsque certaines informations qui y circulent détournent totalement son caractère éducatif. Cette lutte est menée par le biais d'apostilles téléchargeables et apposables sur tout support numérique. On peut les trouver à foison sur des sites tels que celui de l'UNESCO, de «*Métro*» ou encore du «*Huffington Post*».

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de l'existence de cette «*Respect Zone Alliance*»? Ne serait-il pas pertinent de valoriser ce projet de sensibilisation aux valeurs au sein des milieux scolaires? À cet égard, peut-être serait-il intéressant de développer une synergie avec le site Enseignement.be. En effet, la lutte contre la cyberviolence est l'une des valeurs que nous devons promouvoir au sein de l'enseignement.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La prévention et l'anticipation de la gestion de la problématique du cyberharcèlement sont essentielles, celles-ci ayant vraiment des conséquences sur la santé mentale, mais aussi sur le parcours scolaire des élèves. Dans ce cadre, plusieurs mesures ont déjà été prises en la matière depuis le début de cette législature. Nous avons déjà souvent eu l'occasion d'en parler. Je voudrais toutefois revenir sur une initiative récente.

Un appel à projets vient d'être lancé à l'intention des écoles primaires et secondaires. Celui-ci concerne la mise en place de dispositifs en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement et du cyberharcèlement. Les écoles ont jusqu'au 15 juillet 2017 pour présenter leur candidature à cet appel à projets. Celui-ci est subdivisé en trois parties: la première offre la possibilité d'organiser la formation des élèves à la médiation par les pairs, la deuxième vise à soutenir les établissements scolaires à la mise en œuvre d'une activité de sensibilisation et de prévention

autour de la question du cyberharcèlement et la troisième concerne le soutien et la mobilisation des élèves de l'enseignement secondaire dans la lutte contre le cyberharcèlement.

Pour revenir à votre question concernant le label «*Respect Zone*», nous sommes bien au courant de l'existence de cette initiative française. Mon administration a d'ailleurs reçu plusieurs fois la visite de ses représentants pour analyser son éventuelle diffusion auprès des acteurs de l'éducation, ce qui a été fait par l'intermédiaire de la circulaire n° 5944 du 7 novembre 2016 concernant les dispositifs pour les établissements scolaires en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire. Une information sera également diffusée sur le site Enseignement.be/harcèlement pour encourager cette initiative et la faire connaître.

«*Respect Zone*» propose des outils relatifs à la prévention du harcèlement en vue de combattre positivement les dysfonctionnements qui y sont liés. Je pense que cette initiative est pertinente. Nos écoles et les environnements numériques doivent être exemplaires dans ce domaine et constituer des espaces de communication libre tolérants et empreints de respect. Comme indiqué plus haut, de nombreux outils sont proposés sur le site Enseignement.be/harcèlement, notamment l'initiative «*No Hate*» développée au sein du Bureau international Jeunesse (BIJ) et le travail mené dans ce cadre par l'ASBL Loupiote. Ce dernier recoupe d'ailleurs, par certains aspects, le travail du label «*Respect Zone*». La valorisation et la diffusion de ce type de démarche ne posent donc aucun problème.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – J'allais proposer que l'on diffuse l'information sur le site Enseignement.be, mais j'entends que vous conjuguerez cette initiative à d'autres, qui sont déjà menées à bien. Je ne peux que m'en réjouir.

1.22 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Les élèves wallons doivent faire place aux élèves français?»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la Ministre, les cas vécus ici sont aussi transfrontaliers. J'avais déjà abordé cette problématique, sous la forme de sous-question d'actualité, lors de la dernière séance plénière. Le cas est tellement interpellant: quatre parents mouscronnois qui, dans le respect du décret «Inscriptions», se voient placés sur une liste d'attente, alors que les étudiants français, qui ne sont pas soumis à la même évaluation, échappent aux critères socioéconomiques et voient leurs inscriptions retenues d'office. Si j'ai bien compris, ils ont une notation moyenne, ce qui leur permet d'entrer en ligne de compte pour l'inscription dans nos écoles.

Je fais le lien avec un débat plus large que nous avons eu très souvent ensemble: la présence des étudiants français dans nos établissements d'enseignement. Je n'ai jamais considéré qu'il s'agissait d'une faute. Si des élèves français peuvent découvrir les richesses de l'enseignement de la Communauté française, je suis plutôt heureux, mais cela ne doit pas se faire au détriment des élèves de Wallonie.

Comment expliquer cette discrimination ou plutôt comment faire en sorte que les parents wallons ne soient pas sanctionnés par une législation? Ce serait le monde à l'envers, puisque ce sont eux qui financent l'enseignement par leurs impôts. Une solution pratique existe-t-elle? En outre, un nouveau gouvernement vient d'être constitué en France. C'est peut-être l'occasion pour vous d'être la première à rencontrer le ministre français de l'Éducation. Avez-vous fait la démarche, Madame la Ministre?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – J'ai signé la lettre aujourd'hui.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – N'oubliez pas de lui rappeler tout ce que coûtent les étudiants français à la Fédération Wallonie-Bruxelles. De toute manière, je reviendrai sur ce sujet après votre rencontre avec le ministre français.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Nous avons déjà eu ce débat en séance plénière. Je n'ai pas de problèmes à répéter les mêmes choses, mais le décret «Inscriptions» prévoit qu'aux élèves dont les données manquent pour déterminer l'indice composite, on attribue un indice équivalent à la moyenne des indices composites des élèves qui ont déposé le formulaire unique d'inscription (FUI) dans le même établissement. Dans la répartition effective des indices de tous les élèves au sein d'un même établissement, ceux qui disposent d'un indice composite moyen vont se retrouver dans la liste des élèves, les plaçant soit en ordre utile soit en liste d'attente. Il n'est pas possible de prédire s'ils seront au milieu de la liste globale ou plus ou moins éloignés de ce centre fictif.

Les élèves qui viennent de France et qui ne sont pas scolarisés dans une école primaire de la Communauté française ne disposent pas de tous les éléments nécessaires pour avoir le calcul de l'indice, au même titre qu'un élève scolarisé dans une école de la Communauté flamande qui souhaite entamer ses humanités en Communauté française. Puisque son école primaire n'est pas connue, elle ne peut donc pas être utilisée dans les critères géographiques. L'adossement n'existant plus, tous les autres critères prévus par le décret étant restés inchangés, ces citoyens français passent devant les Mouscronnois qui ont un indice composite inférieur à l'indice composite moyen. Comme l'une des écoles mouscronnoises concernées propose l'immersion en anglais qui manifestement est très appréciée par les Français, la

conjonction des deux éléments, sans parler des qualités pédagogiques potentielles et des autres spécificités des projets pédagogiques et d'établissements, fait que l'école est effectivement très demandée.

Pour la rentrée prochaine, Mouscron étant dans une zone en tension, si l'école en avait la possibilité en termes de locaux et d'infrastructures, elle pourrait ouvrir une classe supplémentaire et obtenir trente périodes supplémentaires. Visiblement, d'après les échos que j'en ai et après discussion avec la députée locale, ça n'a pas l'air d'être le cas. Pour l'avenir, ce qui pourrait être modifié dans le décret «Inscriptions» – mais cela reste une problématique complexe –, c'est la référence à l'école primaire qui, une nouvelle fois, pose question. Dans la situation mouscronnoise, le problème est lié à la scolarité des voisins français qui choisissent nos écoles, notamment pour les projets d'école, l'immersion en l'occurrence. La question ne peut être éludée, mais doit être abordée dans le cadre de l'Europe et des accords sur la scolarisation en dehors du pays d'origine. Une réponse nécessairement plurielle ne pourra se limiter au champ du décret «Inscriptions» et à une potentielle révision du critère géographique. Je ne peux m'avancer davantage. J'ai toutefois envoyé ce matin même une lettre de félicitations au nouveau ministre français, en suggérant que nous puissions nous rencontrer pour aborder différentes thématiques.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Il est vrai que la situation rencontrée à Mouscron est liée à l'enseignement en immersion dont l'attractivité pour les élèves français est incontestable, tout comme pour les élèves flamands, d'ailleurs. Je le vis dans ma commune où l'immersion en anglais proposée par une école communale draine un public flamand impressionnant.

Tout cela ne va sans doute pas résoudre le problème des Mouscronnois qui cherchent à s'inscrire dans l'école. D'autant plus si, comme vous l'affirmez, aucune classe supplémentaire ne sera ouverte. Cela va en décevoir plus d'un.

La solution ne se trouve-t-elle pas réellement dans un traitement différencié par rapport à l'immersion? On constate tout de même que, dans différents domaines, l'immersion ne pose pas de problèmes. Au contraire, c'est un succès. Mais elle nécessite des solutions différentes, sans émettre de valeur sur ce qu'est l'immersion par rapport à d'autres domaines. Face à des problématiques différentes, il faut des solutions différentes. La réponse ne se trouverait-elle pas en dehors d'une négociation avec le ministre français? Cela dit, s'il devait ne pas vous répondre, je reviendrais à la charge. D'ailleurs, ce dossier n'est pas le seul à aborder avec lui. Il en existe bien d'autres sur lesquels il doit également nous entendre.

1.23 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Respect des règles lors de l'ouverture en urgence des Astronautes»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Le groupe MR a déjà eu l'occasion de se féliciter de l'ouverture, à Bruxelles, d'une nouvelle école pour jeunes autistes. La demande des parents était forte et les 61 enfants devaient avoir la possibilité d'être scolarisés en maternelle et primaire. Le gouvernement a alors décidé d'agir rapidement et c'est bien. Je désire faire le point avec vous sur les deux aspects les plus importants du dossier: les locaux et le personnel. La nouvelle école «Les Astronautes» devait s'ouvrir à la rue du Trône, à Ixelles. Mais ses élèves et ses enseignants ont dû temporairement trouver refuge dans une école à Forest, car des travaux indispensables devaient encore être effectués. Cette école de Forest n'était pas vraiment adaptée, mais il s'agissait d'une solution de remplacement. Les enfants ont pris leur mal en patience.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous confirmer que les travaux sont achevés, que le déménagement a bien eu lieu et que la rentrée scolaire de 2018 se déroulera à la rue du Trône? Vous m'aviez auparavant répondu qu'un budget de 25 000 euros avait été libéré pour qu'une équipe du Service universitaire spécialisé pour personnes atteintes d'autisme (SUSA) accompagne l'équipe éducative jusqu'en juin 2017. Pourriez-vous faire le point sur cet accompagnement?

Il me revient qu'il n'y a pas eu d'appel officiel à candidatures pour les emplois à pourvoir, comme il convient de le faire pour une ouverture d'école. Est-il exact que la sélection s'est déroulée sur la base de candidatures spontanées de personnes ayant reçu les informations de manière informelle? Les procédures officielles sont-elles si longues qu'il ait fallu les contourner pour agir au plus vite? Ne faudrait-il pas alors réformer ces procédures? Pourriez-vous faire le point sur les emplois statutaires et temporaires, tant des enseignants que du personnel qui encadrent les enfants de cette école? Si la législation en vigueur a été quelque peu oubliée lors de la création de l'école, quand la situation sera-t-elle régularisée?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame, nous devons tous nous féliciter de la création de cette nouvelle école capable d'accueillir des enfants autistes à Bruxelles. Afin d'organiser au mieux la rentrée de septembre 2016, j'avais détaché la directrice de son emploi de nomination précédent pour l'affecter à l'école des Astronautes au 1^{er} avril 2016. Ensuite, avec son aide, le service de désignation de l'administration générale des Personnels de l'enseignement a constitué une équipe pédago-

gique. Celle-ci devait être stable afin d'éviter aux élèves des moments de stress inopportuns. Ce critère a été rempli durant cette année scolaire. L'équipe devait également être expérimentée et compétente pour ce type d'enseignement. Ce critère est également respecté puisqu'à l'heure actuelle, seul un membre, non chargé de cours, de l'équipe, ne sera pas sollicité pour l'année scolaire prochaine.

La constitution de l'équipe s'est déroulée en toute transparence, à partir de CV et selon les statuts du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement, c'est-à-dire en fonction des candidatures déposées en janvier 2016 pour la zone de Bruxelles et valablement reçues. Pour votre information, un temporaire postule pour une ou plusieurs zones et non pour une école en particulier. La procédure est différente pour la désignation des temporaires prioritaires, mais nous ne sommes pas encore arrivés à cette étape-là pour cette école.

Trois membres du personnel ont obtenu, comme la directrice, une mise en congé pour exercer leur fonction dans une autre école. Comme dans le cas d'une scission d'école, ces emplois seront soumis aux diverses opérations statutaires: changement d'affectation, extension de nomination et désignation en tant que temporaire prioritaire après trois années de fonctionnement – un élément important dans la création de nouvelles écoles.

Deux membres du SUSA ont été détachés de leur activité pour mener à bien le projet. Le budget alloué a permis l'engagement d'une personne à mi-temps et d'une autre à quart temps. Les principaux objectifs poursuivis visent l'implémentation des stratégies éducatives de pédagogie adaptée à l'autisme, l'instauration d'outils assurant la cohérence des interventions, le soutien des nouveaux enseignants n'ayant pas encore suivi la formation de l'Institut de la formation en cours de carrière et l'apport d'une nouvelle technique éducative à l'équipe pédagogique. Le travail a débuté par une phase d'observation et d'évaluation des différentes classes maternelles et primaires. En présence de différents intervenants – les titulaires, les professeurs d'éducation physique, les éducateurs –, les observations directes ont notamment été ciblées sur la structure de l'espace dans les différentes classes, la structure du temps – existence et utilisation des horaires individuels –, la structure des activités proposées, variée et adaptée aux besoins des élèves, la communication réceptive et expressive et l'élaboration d'un programme d'intervention personnalisée.

Tout au long de l'année et à la suite des observations et interrogations concernant le travail des différentes professions au sein de cet établissement, des rencontres collectives et individuelles ont été organisées pour affiner le rôle de chaque membre de l'équipe éducative et obtenir une meilleure coordination autour des besoins de chaque élève. Des fiches techniques ont été élaborées sur

différents thèmes, comme le travail en autonomie, l'apprentissage de nouvelles compétences, la communication, la récréation, l'horaire et son utilisation, l'accueil et le moment de rassemblement ou encore le repas et la collation. Dans des écoles existant depuis plusieurs années, ces éléments ne sont pas aussi prégnants. Dans ce contexte, ils sont toutefois essentiels. Ces outils se veulent pratiques et rappellent les points d'attention dans différents domaines. Ils sont parfois accompagnés d'exemples, de tableaux récapitulatifs ou de grilles d'évaluation.

Lors du déménagement de l'école rue du Trône, effectué après les vacances de printemps, les intervenants du SUSA ont apporté aide et soutien à l'équipe pour structurer les classes et les espaces de la nouvelle école. Toutes ces actions, et bien d'autres, sont détaillées dans le rapport d'activités qui devrait me parvenir au plus tard à la fin du mois de juillet. Si vous le souhaitez, je vous le transmettrai dès qu'il sera en ma possession.

Concernant les travaux, la phase spécifiquement consacrée à l'intérieur du bâtiment vient d'être terminée. Elle a demandé plus de temps que prévu en raison des difficultés techniques rencontrées. Les locaux sont à présent correctement aménagés et les enfants y prennent progressivement leurs repères. Quant aux travaux extérieurs, j'ai encore eu une réunion à ce sujet hier et je mets tout en œuvre auprès des services compétents pour que les chantiers suivent leur cours et afin d'assurer au plus vite toute la sécurité et le confort nécessaires à l'accueil des enfants.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Sachant que ces enfants sont atteints d'autisme, un encadrement et des locaux particulièrement adaptés sont nécessaires. Tant mieux si tout est mis en œuvre pour la rentrée 2018. Nous savons en effet que les changements perturbent ces enfants. Madame la Ministre, je vous invite également à maintenir le dialogue avec les parents afin de les tenir informés de l'évolution du dossier et partager avec eux les évaluations que vous réalisez. Ces parents sont souvent en recherche d'information et, en raison du stress que provoque la situation de leurs enfants, ils ont sans doute davantage encore que les autres besoin d'une information adéquate et complète. Je suis certaine que vous ne manquerez pas de la leur donner.

1.24 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Jeux dangereux: le défi de la baleine bleue et le jeu du déodorant»

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Une information diffusée par la RTBF a attiré mon attention. Cette émission portait sur des jeux dangereux dans lesquels des jeunes, et spécialement des ado-

lescents, se coulent, voire se tuent. Je souhaitais attirer l'attention sur cette problématique.

Né il y a deux ans en Russie, le défi de la baleine bleue vient de faire son apparition chez nous. Il s'agit de relever 50 paris dont le dernier pousse au suicide. Le «jeu» consiste à réaliser plusieurs paris et à partager leur accomplissement via une photographie sur les réseaux sociaux. Ces dernières années, les paris sur les réseaux sociaux ont rencontré un vif succès auprès des jeunes. Le suicide de deux adolescentes en Russie le 26 février dernier a braqué l'intérêt des médias sur ce phénomène morbide.

Ces paris, qui n'ont rien d'anodin, incitent à la mutilation et, *in fine*, à la mort. L'ultime pari, le n° 50, est ainsi formulé: «Saute du toit ou pends-toi». Ce jeu effrayant a d'abord été lancé sur l'équivalent russe de Facebook, qui compte plus de 350 millions de membres. Des groupes morbides y sont présents et proposent aux utilisateurs de faire partie d'une communauté. Pour la rejoindre, les adolescents doivent prouver aux administrateurs leur capacité à en faire partie via une batterie de tests. Lorsque la «candidature» est validée, un décompte de 50 jours est enclenché, au bout duquel le suicide doit avoir lieu. Les paris vont *crescendo* et conditionnent progressivement le jeune à vouloir se donner la mort: se lever en pleine nuit et écouter de la musique déprimante, s'adonner à l'automutilation, s'asseoir au bord d'un toit... Ces épreuves auraient poussé 130 jeunes au suicide, objectif final du jeu.

Chez nous, la police locale montoise a découvert que trois adolescents de la région s'adonnaient à cette pratique. Très vite, la police a réagi en alertant les écoles de la région et en diffusant un avis sur sa page Facebook. Les autorités demandent aussi aux parents et enseignants d'être vigilants. En effet, certains paris du jeu de la baleine bleue sont facilement notables: ne plus parler pendant 24 heures, mettre un statut Facebook stipulant «*I'm Whale*» ou se scarifier les avant-bras et les mains.

En Russie, la police a tenté de fermer ces groupes faisant l'apologie du suicide, mais les pages ont «refleuri» plus tard. On voit également des adolescents qui, pour montrer leur aptitude à résister à la douleur, postent sur les réseaux sociaux des vidéos sur lesquelles ils se projettent, à quelques centimètres de la peau, le flux glacial d'un aérosol. Les conséquences peuvent être particulièrement graves. J'ai vu des photos sur lesquelles on voit vraiment la peau brûlée.

La Fondation britannique pour la peau a récemment tiré la sonnette d'alarme. Le 27 février, un article scientifique était consacré au sujet dans les «*Annales de dermatologie et de vénéréologie*». Il semble que ces jeux soient aussi un défi diagnostique pour les médecins.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de ce phénomène? Des actions de préven-

tion et de sensibilisation sont-elles prévues? Sont-elles menées en concertation avec les ministres compétents pour la Santé et la sécurité de la jeunesse?

La circulaire n° 2690, intitulée «*Les jeux dangereux, ce n'est pas du jeu!*», permet-elle d'apporter des réponses à cette situation inédite qui incite explicitement au suicide via les réseaux sociaux? Envisagez-vous une campagne ciblée sur les élèves?

À quels signaux les équipes éducatives et les parents doivent-ils être attentifs et comment en référer pour éviter le pire? Si des médecins diagnostiquent les signes de tels jeux, existe-t-il une procédure permettant d'alerter l'environnement scolaire de l'adolescent concerné?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Ces deux phénomènes sont à intégrer dans les politiques de prévention menées dans les écoles en ce qui concerne les jeux dangereux. La communication aux élèves des risques de ces jeux est, quant à elle, recommandée uniquement quand les signes d'alerte ont été repérés dans l'établissement.

La prévention primaire des jeux violents est particulière et concerne uniquement les équipes éducatives, au risque de développer chez les jeunes une attirance pour ce type de pratique. Depuis plusieurs années, la problématique des jeux dangereux a fait l'objet de longues et intenses réflexions entre les acteurs concernés. Elles se sont notamment concrétisées par l'organisation de formations destinées aux professionnels de l'enseignement, intitulées «*Jeux dangereux: sensibiliser, baliser, ne pas banaliser*». En outre, la circulaire «*Les jeux dangereux, ce n'est pas du jeu!*» a été diffusée auprès des établissements.

Par ailleurs, le dispositif des plateformes intersectorielles et les cellules de concertation locale, en œuvre depuis septembre 2014, peuvent, s'agissant de la sensibilisation, de la prévention ou de situation de crise, permettre la mise en place d'actions. Certaines écoles ont d'ailleurs pris la décision d'informer spécifiquement les parents et les enseignants sur ces pratiques après avoir estimé la pertinence de cette décision en fonction de leur public. Le guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire propose également des pistes concrètes de prévention ciblées.

Concernant plus spécifiquement le défi de la baleine bleue, des contacts ont été pris avec des intervenants de la zone visée par ce phénomène afin d'informer les équipes éducatives concernées. Je rappelle que les médecins sont tenus au secret professionnel et que l'échange d'informations avec le milieu scolaire ne peut se faire que dans le respect strict de ce principe. Je tiens également à rappeler que, pour toute question relative à cette problématique, les professionnels de l'enseignement peuvent contacter le numéro vert

«Assistance écoles» et les parents, le numéro vert «École et parents». Il est donc possible d'obtenir rapidement du soutien.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – J'espère que le phénomène ne prendra pas plus d'ampleur. Il est essentiel de bien informer.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 16h et reprise à 16h10.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.25 Question de M. Jamal Ikazban à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «*Colère des parents d'enfants scolarisés à domicile concernant les contrôles réguliers*»

M. Jamal Ikazban (PS). – Madame la Ministre, l'instruction est obligatoire; l'instruction à domicile reste un choix personnel. Environ 900 élèves mineurs suivent ce type d'enseignement en Communauté française. L'enseignement à domicile offre aux enfants qui en bénéficient une approche pédagogique différente ou plus adaptée à leur personnalité que celle proposée par les établissements. C'est généralement la personne qui a l'autorité parentale sur l'enfant, ou un tiers désigné par cette personne, qui dispense l'instruction à domicile. Les parents qui choisissent d'instruire leurs enfants à la maison ont des comptes à rendre au Service du contrôle de l'obligation scolaire (SCOS). Ils sont soumis aux programmes officiels et sont régulièrement contrôlés. Les élèves doivent passer des épreuves externes pour passer d'un niveau à l'autre: CEB pour le primaire, CE1D, CE2D, CESS pour le secondaire. Entre ces épreuves, des contrôles réguliers ont lieu pour s'assurer que l'enfant avance véritablement dans ses apprentissages.

En Communauté française, l'enseignement à domicile était jusqu'à présent régi par le décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, qui a subi une réforme de fond en comble, votée au travers du décret du 27 octobre 2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire. Ainsi, l'élève scolarisé à domicile devra présenter les épreuves certificatives au même moment, et dans les mêmes conditions, que les élèves scolarisés dans une école. C'est un principe qui semble intéressant et pertinent. Cependant, il restait à voir comment la transition allait s'opérer. Ces questions demeuraient, après les discussions qui avaient déjà animé cette com-

mission de l'Éducation, en mars dernier.

En effet, il s'avère que des parents se plaignent des conditions dans lesquelles se déroulent les contrôles. Regrettant le temps où les examens étaient rassemblés en groupes d'épreuves, aujourd'hui, ils doivent présenter l'ensemble des épreuves. Parlant de «maltraitance administrative», les parents s'en remettent au Délégué général aux droits de l'enfant. Fort heureusement, c'est, je pense, l'intérêt de l'enfant qui conditionne ces contrôles, mais le coup de colère de ces parents a peut-être des choses à nous apprendre.

Les derniers résultats en mathématiques sont inquiétants puisque, sur 140 élèves du 2^e cycle, 118 ont échoué. Madame la Ministre, comment expliquer un tel échec, si les chiffres sont confirmés? Quels étaient, de façon générale, les résultats aux différentes épreuves auparavant? Existe-t-il une étude sur les résultats que donne ce type d'enseignement, à court et moyen termes? Enfin, que nous apprend la colère des parents et comment y remédier?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – En ce qui concerne les différences de traitement entre les élèves scolarisés à domicile et ceux qui fréquentent les écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai répondu lors d'une réunion de la commission de l'Éducation, en mars dernier. Je n'y reviendrai donc pas. Mais je souhaite rappeler que les jurys forment une filière alternative pour accéder à un diplôme pour les étudiants qui ne trouvent pas leur place dans un parcours scolaire dit classique ou qui ont dû interrompre celui-ci. Dès lors, le mode de fonctionnement et l'organisation du jury ne sont pas calqués à l'identique sur ce qui se fait dans les écoles. Cela ne signifie pas non plus que nous souhaitons différencier systématiquement les deux systèmes, au contraire. Le nouveau décret qui organise les jurys prévoit de se référer, par exemple pour tous les cours, au programme en vigueur dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc dans Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), et d'utiliser les évaluations externes certificatives là où elles existent. Ces deux mesures visent à rendre plus égalitaires les conditions de passation des épreuves. Donc, le CE1D et le CESS sont identiques à ceux proposés dans l'enseignement ordinaire.

S'agissant de la communication des résultats, ceux des quatre premiers examens du CE2D sont disponibles, depuis le 3 mai, sur le site des jurys. L'information quant à la date de publication des résultats était disponible depuis le mois d'avril, sur la même page internet. L'objectif de cette démarche de communication était de donner aux candidats en échec plus de temps de préparation pour la prochaine session. La réunion d'information du 19 mai a été organisée en application de l'article 9 du décret «Jury». L'inscription des candidats est conditionnée à la

participation à une séance d'information sur le contenu et le déroulement des examens organisés par le service qui assure l'organisation des jurys. Le président du jury peut dispenser un candidat de la séance d'information, en raison de circonstances exceptionnelles dûment motivées. Cela permet de donner en même temps, à tous les candidats, une même information concernant l'organisation de la prochaine session, les grilles horaires de référence, les programmes qui sont donc désormais ceux de WBE. Pour les candidats qui n'ont pas pu se présenter à cette séance d'information du 19 mai, une deuxième séance sera organisée à la prochaine rentrée scolaire.

Par rapport aux dates d'examens de la prochaine session du CE2D, je vous informe que celles-ci sont en ligne depuis le 25 avril 2017, donc trois mois avant le début des épreuves. Quant aux résultats du CE1D math, depuis de très nombreuses années, le taux de réussite après la délibération se situe entre 20 et 25 %. La comparaison ne pourra donc être établie qu'après la délibération qui aura lieu, lorsque tous les candidats auront présenté tous les examens. Mais nous pouvons raisonnablement penser que de nombreux candidats, qui ont obtenu entre 45 et 50, se verront attribuer leur certificat. Le taux de réussite pourrait ainsi atteindre le même niveau que les années précédentes.

Enfin, il n'existe actuellement pas d'étude qui vise les résultats obtenus par les enfants scolarisés à domicile. C'est un débat que nous aurons encore l'occasion d'avoir. Mais les modifications du jury ont pour objectif une meilleure organisation et un système davantage lié aux pratiques de l'enseignement ordinaire, en tout cas par rapport aux épreuves externes et au programme.

M. Jamal Ikazban (PS). – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre. Je pense que le débat n'est pas clos. Nous reviendrons certainement sur le sujet.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – L'interpellation de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Équivalences et réfugiés», est retirée.

Les questions orales à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, de Mme Jacqueline Galant, intitulées «Jeux d'échecs à l'école» et «Enfants à haut potentiel dans le cadre du Pacte d'excellence», de M. Laurent Henquet, intitulée «Portabilité de l'ancienneté administrative», de M. Patrick Lecerf, intitulées «Possibilité pour un instituteur primaire d'exercer dans le secondaire différencié», «Renforcement de la formation continuée» et «Aménagement de carrière des enseignants "expérimentés"», de M. Gilles Mouyard,

intitulées «Disparités socioéconomiques dans l'enseignement et décret "Inscriptions"» et «Gratuité dans les cantines scolaires», de Mme Isabelle Stommen, intitulée «Indicateurs de l'enseignement 2016», de M. Jean-Marc Dupont, intitulée «Attractivité de la carrière pour les professeurs de pratiques professionnelles», de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Formation au permis de conduire théorique au sein de l'enseignement secondaire», de Mme Christie Morreale, intitulée «Fréquentation d'enfants français dans l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles», de M. Christos Doulkeridis, intitulée «Différences de traitement entre les élèves bénéficiant de l'enseignement à domicile et les élèves scolarisés: suivi des mesures», de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Nouveau jeu dangereux», de Mme Catherine Moureaux, intitulée «Nouvel incident amenant le retrait d'un enfant juif d'une école», de Mme Valérie De Bue, intitulée «Re-

doublement en 3^e maternelle», de M. Philippe Knaepen, intitulée «Formulaire d'inscription à l'EPC et circulaire 6182», et de M. Eddy Fontaine, intitulée «Situation des équipes mobiles», sont retirées.

Les questions orales à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, de M. Christos Doulkeridis, intitulées «Tentative de kidnapping à l'école 8 d'Ixelles», «Contrôles par des agents de la STIB menant à l'arrestation de familles sans-papiers sur le chemin de l'école» et «Décision d'une école bruxelloise de ne plus confectionner de cadeaux pour la fête des Mères dans le cadre scolaire», et de Mme Olga Zrihen, intitulée «Événement "Objectif langues" et disparités entre les bassins EFE», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h15.*